

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXÉCUTIF

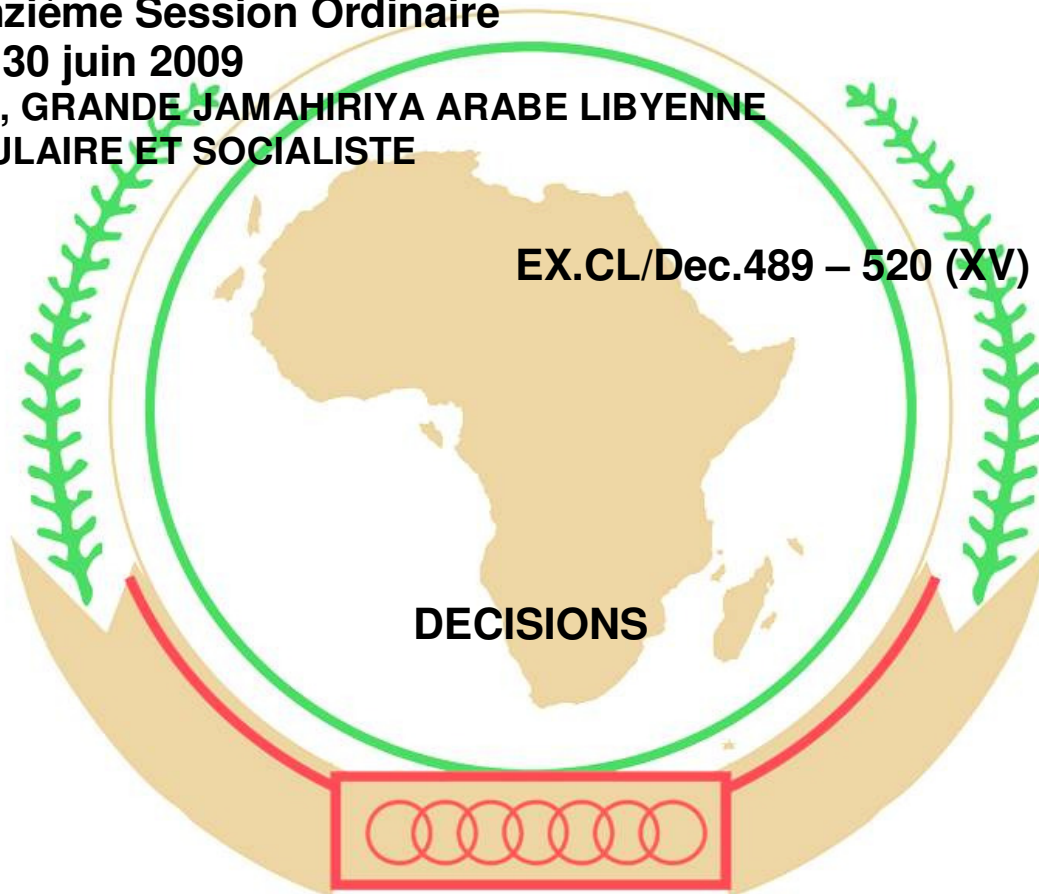
Quinzième Session Ordinaire

24 – 30 juin 2009

Syrte, GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

POPULAIRE ET SOCIALISTE

EX.CL/Dec.489 – 520 (XV) Rev.1



Adoptées par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

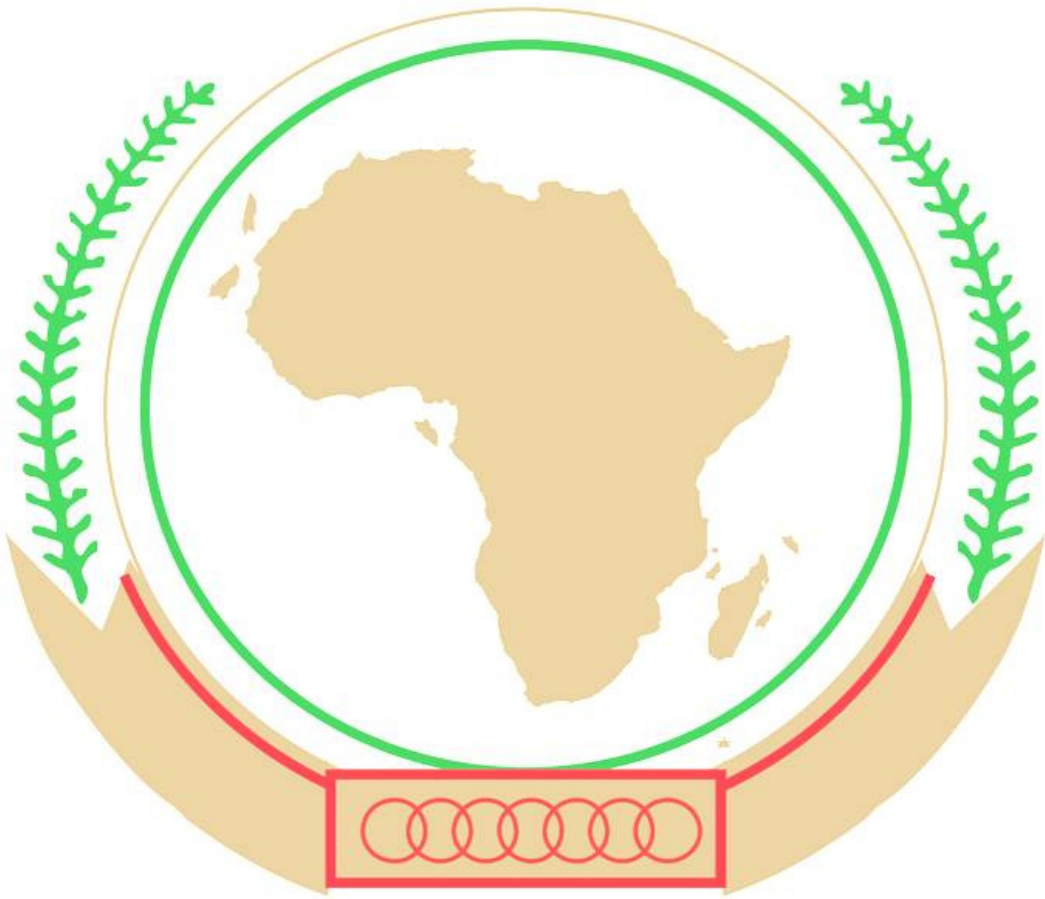
TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Ex.CL/Dec. 489 Rev.1	Décision sur le Rapport du Comité africain des Experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant	1
2.	Ex.CL/Dec. 490 Rev.1	Décision sur la Sixième Conférence panafricaine des Ministres de la Fonction publique	1
3.	Ex.CL/Dec. 491 Rev.1	Décision sur l'Université panafricaine	1
4.	Ex.CL/Dec. 492 Rev.1	Décision sur l'Histoire générale de l'Afrique	2
5.	Ex.CL/Dec. 493 Rev.1	Décision sur les conclusions de la Quatrième Conférence des Ministres africains de l'Intégration (COMAI IV)	1
6.	Ex.CL/Dec. 494 Rev.1	Décision sur la Situation des réfugiés, des Rapatriés et des personnes déplacées – Doc. EX.CL/502 (XV)	2
7.	Ex.CL/Dec. 495 Rev.1	Décision sur l'Etat de signature et de Ratification des traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/499 (XV)	2
8.	Ex.CL/Dec. 496 Rev.1	Décision relative à l'utilisation abusive du principe de Compétence universelle	1
9.	Ex.CL/Dec.497 Rev. 1	Décision sur l'Election des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples – Doc. EX.CL/529 (XV)	1
10.	Ex.CL/Dec. 498 Rev.1	Décision sur l'Election des membres de la Commission de l'Union africaine sur le Droit international – Doc. EX.CL/534 (XV)	1
11.	Ex.CL/Dec. 499 Rev.1	Décision sur le Plan stratégique 2009-2012 de la Commission de l'Union africaine – EX.CL/501 (XV)	1
12.	Ex.CL/Dec. 500 Rev.1	Décision sur la mise en œuvre d'une Position africaine commune sur le Changement climatique – Doc. EX.CL/525 (XV)	2
13.	Ex.CL/Dec. 501 Rev.1	Décision relative à l'adhésion de l'Union africaine à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto	1

14.	Ex.CL/Dec. 502 Rev.1	Décision sur le Rapport de la session extraordinaire de la Conférence des ministres de l'environnement (CMAE) de 15l'Union africaine sur le changement climatique – Doc. EX.CL/519 (XV)	2
15.	Ex.CL/Dec. 503 Rev.1	Décision sur la Coopération afro-arabe Doc. EX.CL/520 (XV)	2
16.	Ex.CL/Dec. 504 Rev.1	Décision sur les conclusions de la Deuxième Conférence conjointe UA/CEA des Ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique de l'UA – Doc. EX.CL/514 (XV)	3
17.	Ex.CL/Dec. 505 Rev.1	Décision sur l'Observatoire panafricain des médias – Doc. EX.CL/505 (XV)	1
18.	Ex.CL/Dec. 506 Rev.1	Décision sur la Création d'un Fonds d'Affectation spéciale pour les Femmes africaines – Doc. EX.CL/511 (XV)	1
19.	Ex.CL/Dec. 507 Rev.1	Décision sur le Vingt-sixième Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	1
20.	Ex.CL/Dec. 508 Rev.1	Décision sur le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) – Doc. EX.CL/527 (XV)	1
21.	Ex.CL/Dec. 509 Rev.1	Décision sur les Négociations des Accords de partenariat économique (APE)	2
22.	Ex.CL/Dec. 510 Rev.1	Décision sur le Rapport de la Commission sur la Sixième réunion des chefs d'Etat-major et des chefs de services de sécurité et de sureté de l'Union africaine et la troisième réunion ordinaire des ministres africains de la défense, de la sécurité et de la sureté sur la mise en oeuvre de la force africaine en attente - Doc– EX. CL/518 (xv)] – Doc. EX.CL/518 (XV)	2
23.	Ex.CL/Dec. 511 Rev.1	Décision sur la Conférence d'examen de Durban, sur la Conférence mondiale contre le Racisme, la Discrimination raciale, la Xénophobie et l'Intolérance qui y est associée, Durban 2001– Doc. EX.CL/503 (XV)	2

24.	Ex.CL/Dec. 512 Rev.1	Décision sur la Coopération multilatérale Doc. Ex.Cl/504 (XV)	2
25.	Ex.CL/Dec. 513 Rev.1	Décision sur la nomination de membres du Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine	1
26.	Ex.CL/Dec. 514 Rev.1	Décision sur l'augmentation des indemnités des fonctionnaires élus et du personnel de l'Union africaine – Doc. EX.CL/497 (XV) a	1
27.	Ex.CL/Dec. 515 Rev.1	Décision sur l'Adhésion de l'Union africaine à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (CNULD)	1
28.	Ex.CL/Dec. 516 Rev.1	Décision sur le Rapport de la Quatrième session de la Conférence des ministres de la Santé de l'UA – Doc. EX.CL/516 (XV)	1
29.	Ex.CL/Dec. 517 Rev.1	Décision sur le Rapport de la Commission sur le choix d'un Nouveau drapeau pour l'Union africaine - Doc. EX.CL/500 (XV) – Doc. EX.CL/500 (XV)	1
30.	Ex.CL/Dec. 518 Rev.1	Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient	3
31.	Ex.CL/Dec. 519 Rev.1	Décision sur les Candidatures africaines à des postes au sein du Système international- Doc.EX.CL 531(XV)	3
32	Ex.CL/Dec. 520 Rev.1	Décision sur les propositions faites par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste relatives à la Création d'un Conseil de Défense et d'une Agence africaine pour la Protection des Eaux territoriales et des ressources marines des pays africains Doc. EX.CL/512 (XV) Add.2 & 4	1

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009



**DÉCISION SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ AFRICAIN
DES EXPERTS SUR LES DROITS
ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

Doc.EX.CL/530 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des douzième et treizième sessions du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) tenues du 3 au 5 novembre 2008 et du 20 au 22 avril 2009 respectivement à Addis-Abeba, sur les droits et le bien-être de l'enfant;
2. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre, le plus rapidement possible, leurs rapports conformément aux dispositions de la Charte sur les droits et le bien être de l'enfant et **EXHORTE** ceux qui n'ont pas encore ratifié la Charte à accélérer le processus ;
3. **ADOPTE** le thème de la Journée africaine de l'enfant pour 2010 comme suit : « **Planifier et budgétiser en vue du bien-être de l'enfant : Une responsabilité collective** » ;
4. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à mieux faire connaître le Comité au niveau national et international;
5. **SE FELICITE** de la proposition faite par la République arabe d'Egypte d'accueillir une session de la ACERWC;
6. **DEMANDE** à la Commission d'aider le Comité à la préparation et à la mise en œuvre de son Plan d'action 2010-2014 afin de lui permettre d'accomplir son mandat ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de suivre la mise en œuvre de cette Décision et de rendre compte à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

**DECISION SUR LA SIXIEME CONFERENCE PANAFRICAINE
DES MINISTRES DE LA FONCTION PUBLIQUE
Doc. EX.CL/520 (XV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la Déclaration et du Rapport de la sixième Conférence des Ministres africains de la fonction publique tenue du 14 au 17 octobre 2008 à Midrand (Afrique du Sud) sous les auspices de l'Union africaine ;
2. **SALUE** l'adoption d'un projet de Charte des valeurs et des principes de la fonction publique et de l'administration, et d'une Stratégie à long terme sur la gouvernance et la fonction publique africaines ;
3. **ENCOURAGE** les États membres à commémorer la Journée africaine de la fonction publique, le 23 juin de chaque année;
4. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts des États membres en vue de finaliser le projet de Charte des valeurs et des principes de la fonction publique et de l'administration devant être soumis par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Conférence à sa session ordinaire de juin/juillet 2010;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de collaborer avec les Ministères africains de la fonction publique et les organisations partenaires en vue de la mise en œuvre de la Stratégie à long terme sur la gouvernance et la fonction publique africaines.

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DECISION SUR LA MISE EN PLACE DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINE

Doc.EX.CL/520 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité de la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en place de l'Université panafricaine ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des conclusions du rapport sur l'étude de faisabilité, à la demande du Bureau de la Conférence des Ministres de l'Education de l'Union Africaine (COMEDAF III), réalisée par la Commission en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et y relative ;
3. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les actions devant aboutir à la mise en place effective de l'Université panafricaine dans le cadre du Plan d'Action pour la Deuxième Décennie de l'Education pour l'Afrique (2006-2015) et de faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2010 en ce qui concerne d'une part, la structure définitive de l'Université panafricaine et d'autre part, la répartition de ses institutions thématiques par région ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** aux Communautés économiques régionales (CER) de s'engager activement dans le processus de mise en place des différentes institutions thématiques de l'Université panafricaine ;

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

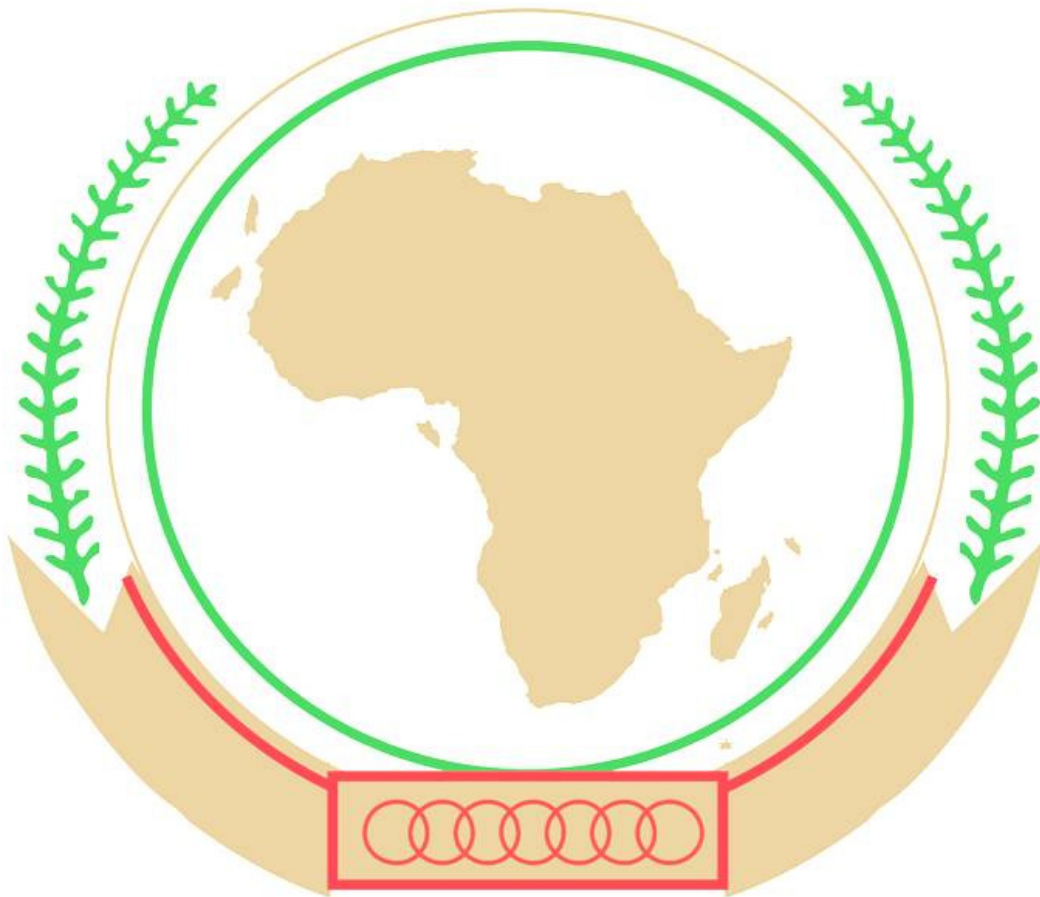
DÉCISION SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE

Doc. EX.CL/520 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la requête des États membres pour la relance de l'enseignement de l'histoire entre autres, sur la base des volumes de l'ouvrage intitulé « Histoire générale de l'Afrique », dans le cadre de la Deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) ;
2. **SE FÉLICITE** de l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) pour la production de l'ouvrage en huit volumes de « l'Histoire générale de l'Afrique » rédigé dans le but de susciter le sens de l'unité continentale, de bâtir une identité commune et de transmettre un message d'intégration ainsi que de contribuer à la tolérance et à la compréhension mutuelle ;
3. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de la mobilisation par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste des ressources pour le Projet de l'Histoire générale de l'Afrique ;
4. **PREND NOTE** du projet de l'UNESCO intitulé : « Activités de suivi concernant l'Histoire générale de l'Afrique » ; et **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à contribuer à la réalisation de ce projet ;
5. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres, en consultation avec les Ministres africains de l'Éducation, à finaliser le projet sous la direction de la Commission, en entreprenant les activités suivantes :
 - i. La rédaction du neuvième volume de l'Histoire générale de l'Afrique couvrant l'histoire récente de la décolonisation, la fin de l'Apartheid et de la place de l'Afrique dans le monde ;
 - ii. La rédaction d'ouvrages scolaires et autres matériels audiovisuels pédagogiques et didactiques pour les écoles, à partir des volumes de l'Histoire générale de l'Afrique dans le cadre de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique ;
 - iii. La mobilisation des partenaires pour la traduction de ces manuels en langues africaines et dans d'autres langues ;
 - iv. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la diffusion des documents.

6. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en janvier 2010.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

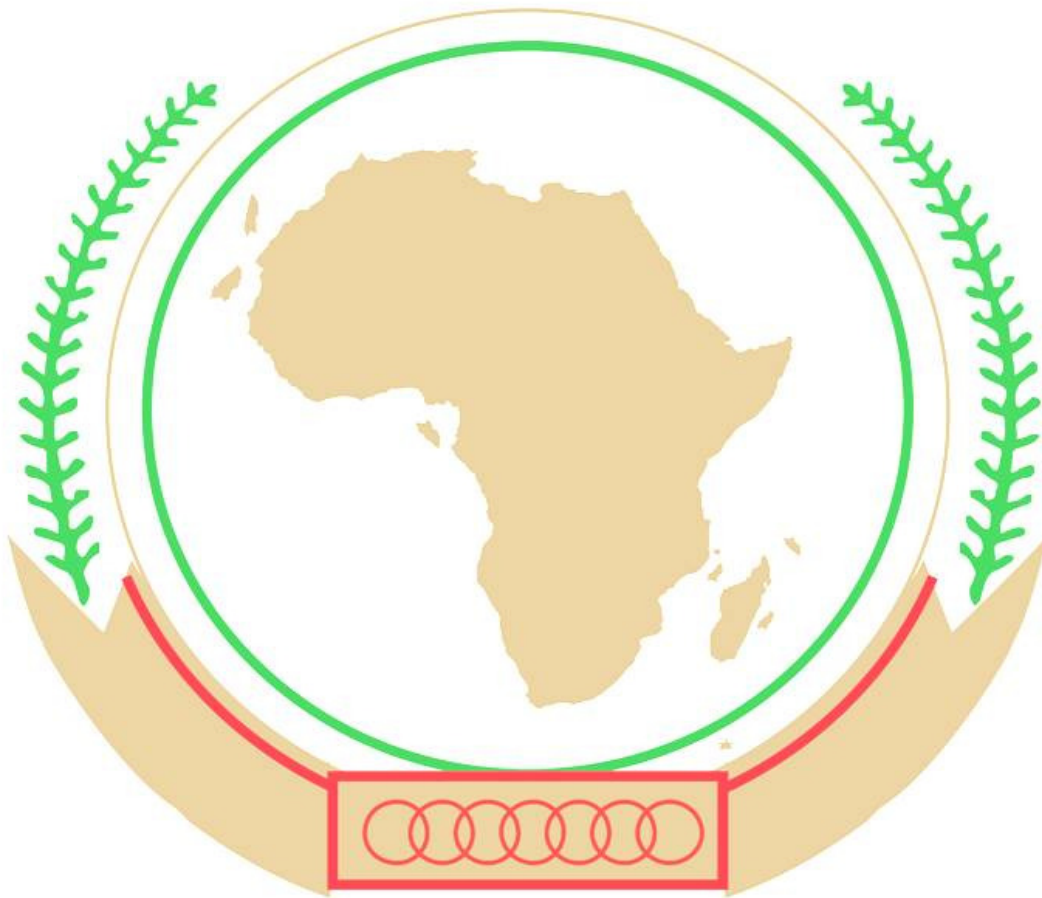
DECISION SUR LE RAPPORT DE LA QUATRIEME CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'INTEGRATION (COMAI IV)

Doc. EX.CL/517 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport et de la Déclaration de la Quatrième Conférence des Ministres africains de l'Intégration (COMAI IV), tenue du 4 au 8 mai 2009 à Yaoundé (Cameroun);
2. **ENTERINE** les recommandations et **DEMANDE** aux Etats membres et aux Communautés économiques régionales (CER), de les mettre en œuvre en collaboration avec les partenaires.;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Banque africaine de Développement (BAD), d'entamer une étude sur la création d'un Fonds continental d'Intégration ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres, aux CER ainsi qu'aux organisations partenaires d'intégrer le Programme minimum d'intégration (PMI), adopté par la Conférence de Yaoundé, à leurs différents plans de développement et/ou programmes d'activités ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009



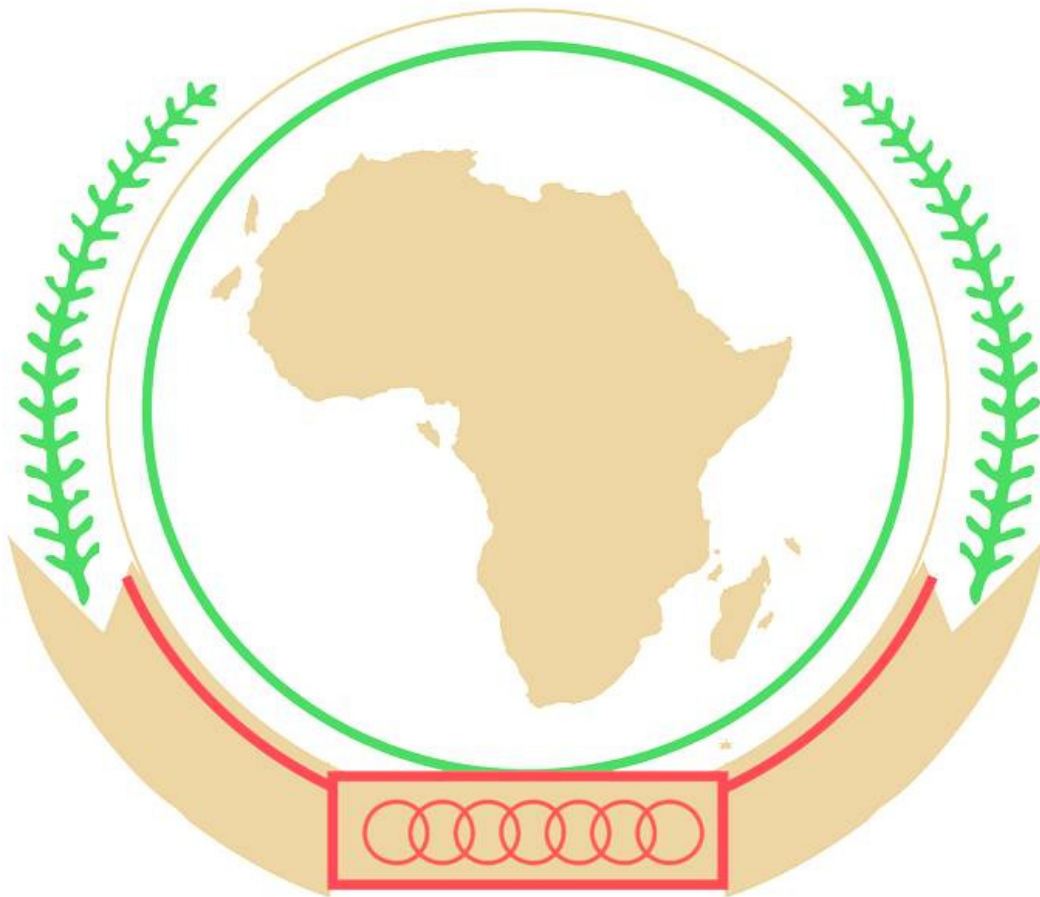
DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES RAPATRIES ET DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE

Doc. EX.CL/502 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ;
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face aux difficiles problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans certains États membres, qui affectent les conditions socioéconomiques fragiles des pays d'accueil ;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** pour les sacrifices consentis par les pays d'accueil en accordant l'asile aux réfugiés dans un esprit de solidarité et **SE FÉLICITE** des efforts déployés par les États membres pour promouvoir le rapatriement volontaire, la réinsertion et la réhabilitation des zones de rapatriement des réfugiés et aux personnes déplacées.;
4. **SE FELICITE** des efforts de la communauté internationale pour l'assistance aux victimes du déplacement forcé et **EXHORTE** la communauté internationale à poursuivre son assistance à ces populations, en particulier les groupes les plus vulnérables, en dépit de la crise financière mondiale;
5. **PREND NOTE** du travail accompli par le Sous-comité du Comité des représentants permanents (COREP) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans le domaine du déplacement forcé conformément à son Plan d'action, et **SOULIGNE** la nécessité de continuer à aborder le problème du déplacement forcé de façon pratique en participant davantage aux missions d'évaluation sur le terrain afin de présenter la situation réelle des questions humanitaires en Afrique ;
6. **SE FELICITE** des activités préparatoires en cours du Sommet spécial de l'Union africaine sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées prévu à Kampala (Ouganda), en octobre 2009, et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Groupe de travail sur le Sommet spécial, de poursuivre ses efforts avec l'appui des partenaires afin d'assurer le succès du Sommet spécial ;

7. **RENOUVELLE** son invitation à tous les Etats membres pour qu'ils participent activement au Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui aura lieu à Kampala (Ouganda), en octobre 2009 ;
8. **DEMANDE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de cette Décision et de présenter un Rapport sur la situation générale des déplacements forcés en Afrique à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

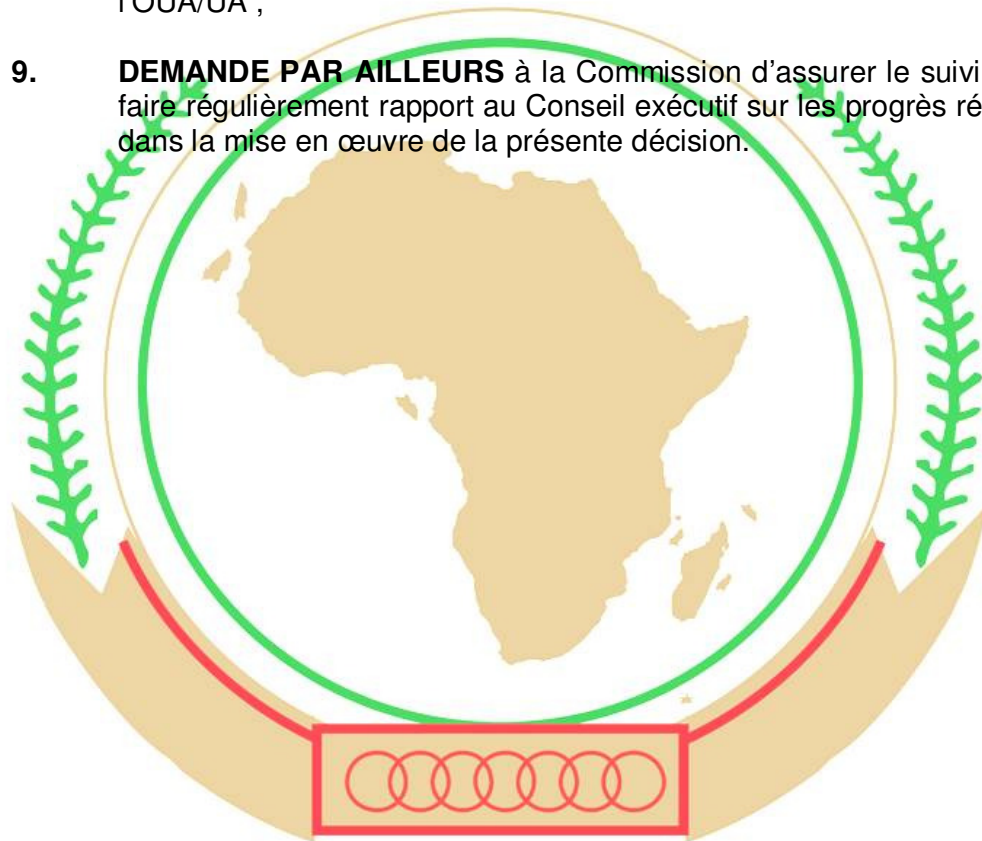
DECISION SUR L'ETAT DE SIGNATURE ET DE RATIFICATION DES TRAITES DE L'OUA/UA

DOC.EX.CL/499 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'Etat de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA ;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les efforts déployés par la Commission et les Etats membres lors de la semaine de signature des traités qui est organisée chaque année au mois de décembre pour assurer que les traités soient signés ;
3. **RENOUVELLE** son appel aux Etats membres pour qu'ils fassent de la signature et de l'adhésion/ratification des Traités de l'OUA/UA une priorité et qu'ils en accélèrent le processus et, en particulier, aux Etats membres qui ne sont pas encore parties aux instruments suivants:
 - (i) Le Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain ;
 - (ii) Le Protocole portant création de la Communauté économique africaine et relatif au Parlement panafricain ;
 - (iii) Le Protocole relatif à la mise en place du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
 - (iv) Le Protocole sur les Statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme .
4. **RENOUVELLE EGALEMENT** son appel aux Etats membres pour qu'ils entament le processus de ratification au cours d'un an pour les traités existants mais qu'ils n'ont pas encore ratifiés ou auxquels ils n'ont pas adhéré ; et pendant une période d'un (1) an pour l'adoption des traités futurs ;
5. **RENOUVELLE SON APPEL** au Parlement panafricain, au Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et au Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'Enfant (ACERWC) pour qu'ils contribuent au plaidoyer et à la sensibilisation des Etats membres afin qu'ils accélèrent le processus de ratification/adhésion des traités de l'OUA/UA;

6. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place un mécanisme pour analyser les réserves émises précédemment par les Etats membres, sur les Traités de l'OUA/UA en vue d'assurer le retrait desdites réserves ;
7. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus d'alignement de tous les traités dans les différentes langues afin de faciliter leur ratification et/ou adhésion par les Etats membres ;
8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre des décisions antérieures sur la révision des traités de l'OUA/UA ;
9. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission d'assurer le suivi et de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

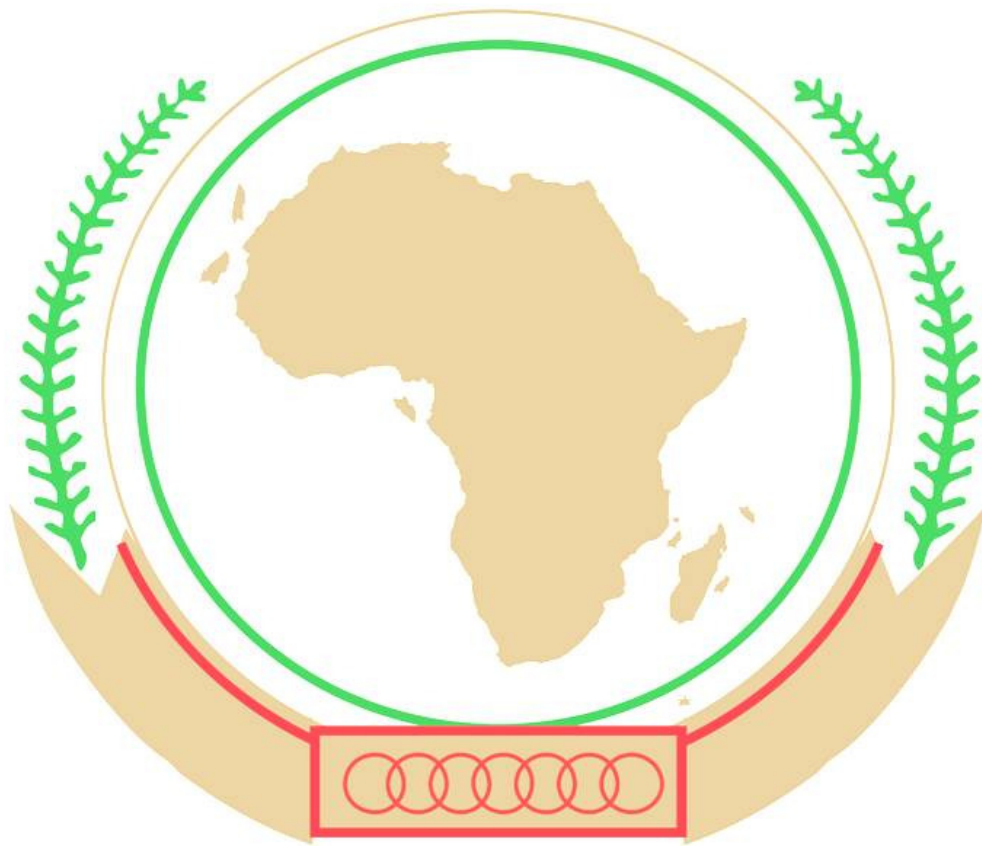
DECISION RELATIVE A L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE DE COMPETENCE UNIVERSELLE

Doc.EX.CL/522 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.199(XI) adoptée par la Conférence en juillet 2008 à Sharm El-Sheikh (Egypte), ainsi que de la décision Assembly/AU/Dec.213(XII) relative à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle adoptée en février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie);
2. **PREND EGALEMENT NOTE** du rapport du Groupe *ad hoc* d'experts conjoint de l'Union africaine (UA) – Union européenne (UE), mis en place par la onzième réunion de la Troïka ministérielle UA-UE avec pour mandat d'explicitier la conception que les Africains et l'Union européenne ont, respectivement, du principe de compétence universelle ;
3. **INVITE** les Etats membres touchés par l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par des pays non africains à communiquer à la Commission la liste et les informations sur les cas en suspens dans les pays non africains contre des personnalités africaines ;
4. **DEMANDE** à la Commission de suivre cette question pour qu'une solution définitive soit trouvée à ce problème et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier/février 2010.

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009



**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc.EX.CL/533 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des membres de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
2. **ELIT** les membres ci-après de la Commission des Droits de l'Homme et des Peuples :



Nom	Pays
M. Mohammed FAYEK	Egypte
Mme ZAINABO KAYITES	Rwanda
M. Mohamed Béchir KHALFALLAH	Tunisie

3. **RECOMMANDE** à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, les membres élus de la Commission africaine des droits de l'homme et des Peuples pour nomination.

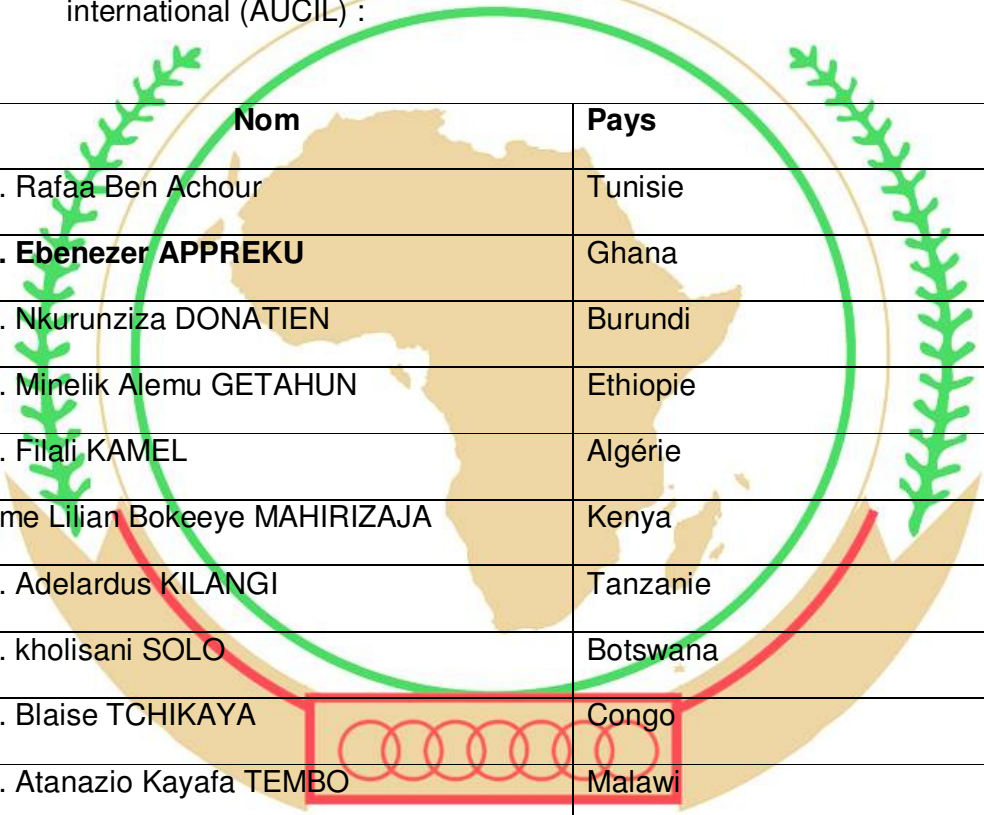
Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (AUCIL)**

DOC.EX.CL/534 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'Election des membres de la Commission de l'UA sur le droit international (AUCIL);
2. **ELIT** les membres ci-après de la Commission de l'UA sur le droit international (AUCIL) :



Nom	Pays
M. Rafea Ben Achour	Tunisie
M. Ebenezer APPREKU	Ghana
M. Nkurunziza DONATIEN	Burundi
M. Minelik Alemu GETAHUN	Ethiopie
M. Filali KAMEL	Algérie
Mme Lilian Bokeeye MAHIRIZAJA	Kenya
M. Adelardus KILANGI	Tanzanie
M. kholisani SOLO	Botswana
M. Blaise TCHIKAYA	Congo
M. Atanzio Kayafa TEMBO	Malawi
M. Cheikh Tidiane THIAM	Sénégal

3. **RECOMMANDE** les membres élus de la Commission de l'Union africaine sur le Droit international (AUCIL) à la Conférence, pour nomination.

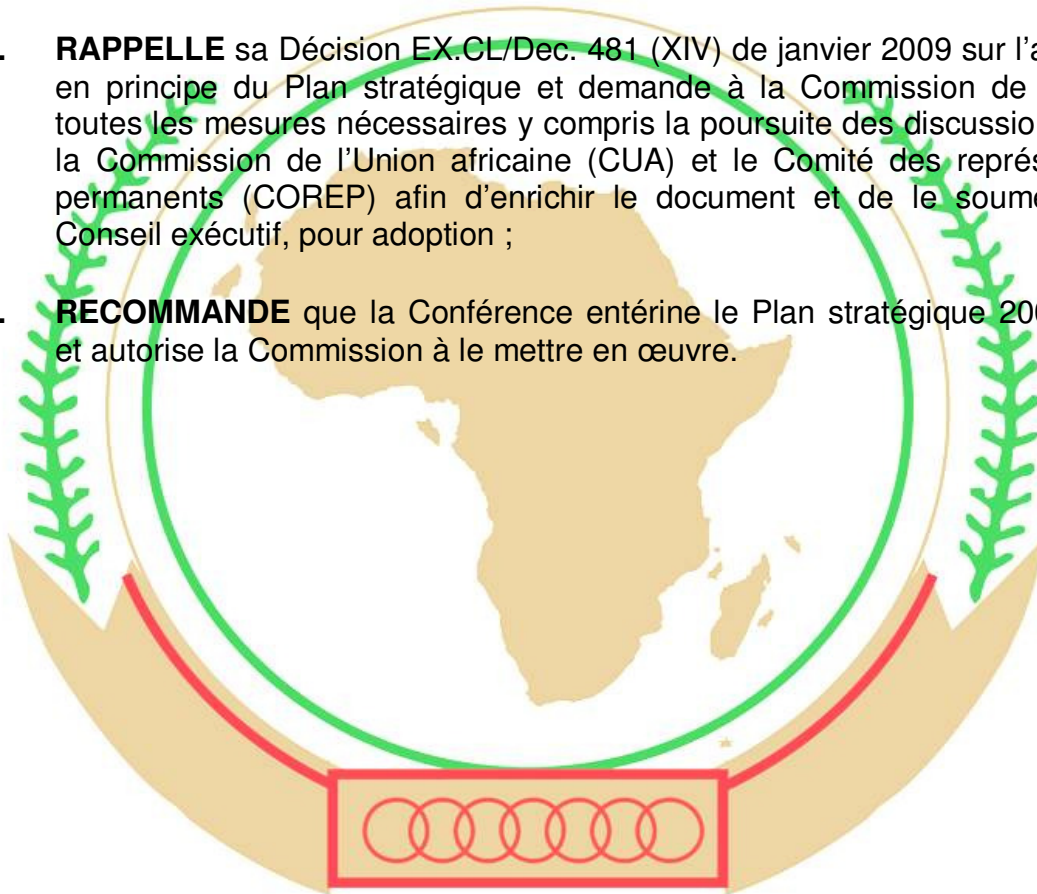
Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

**DECISION
SUR LE PLAN STRATEGIQUE 2009-2012
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/501 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du projet de Plan stratégique 2009-2012 ;
2. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec. 481 (XIV) de janvier 2009 sur l'adoption en principe du Plan stratégique et demande à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires y compris la poursuite des discussions entre la Commission de l'Union africaine (CUA) et le Comité des représentants permanents (COREP) afin d'enrichir le document et de le soumettre au Conseil exécutif, pour adoption ;
3. **RECOMMANDE** que la Conférence entérine le Plan stratégique 2009-2012 et autorise la Commission à le mettre en œuvre.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Doc. EX.CL/525 (XV)

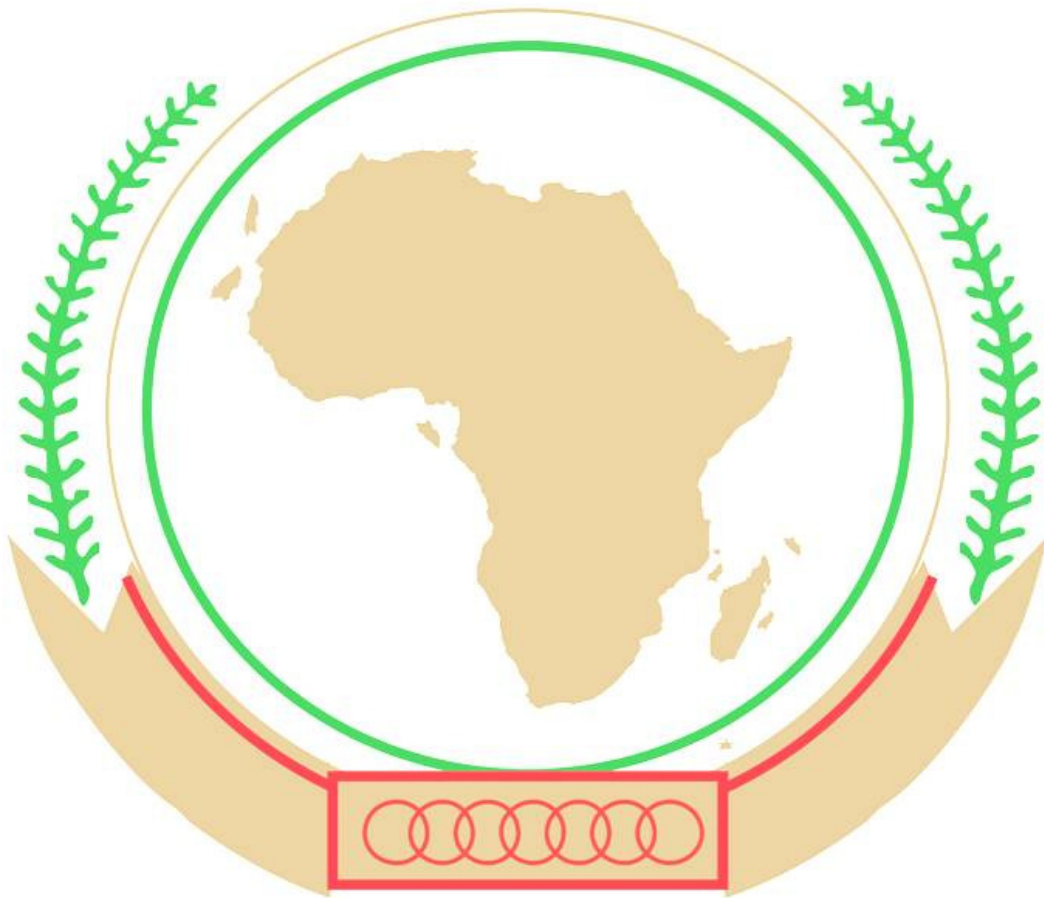
Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence de février 2009 relative à la Position africaine commune sur le changement climatique (Assembly/AU/Dec. 236(XII)) et la mise en œuvre de la Décision de février 2009 du Conseil exécutif sur le rapport de la douzième session de la Conférence des ministres de l'Environnement de l'UA (AMCEN), tenue à Johannesburg (Afrique du Sud), en juin 2008 et la troisième session spéciale qui a eu lieu en mai 2009 à Nairobi (Kenya), respectivement;
2. **PREND NOTE** des efforts consentis par la Commission dans le cadre de l'élaboration d'une Stratégie africaine globale sur le changement climatique ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer, en collaboration avec les partenaires, la Stratégie africaine globale sur le changement climatique, notamment le développement de données de sauvegarde techniques sur les impacts du changement climatique, leur coût sur l'économie et la quantité de carbone séquestrée dans les différents écosystèmes africains ;
4. **RECOMMANDE** que la Conférence approuve la proposition relative à l'organisation d'une Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur le changement climatique (CAHOSCC) qui regroupera l'Algérie, la République du Congo, l'Éthiopie, le Kenya, Maurice, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Président de l'Union africaine, le Président de la Commission et le Président de l'AMCEN, ainsi que les négociateurs et experts sur les changements climatiques (NECC) de tous les États membres en vue de préparer le Sommet de Copenhague;
5. **RECOMMANDE EGALEMENT** que la Conférence approuve la Déclaration d'Alger actualisée sur « la Plateforme africaine sur le climat à Copenhague » adopté à Nairobi (Kenya) en mai 2009 qui doit servir de plate-forme à la Position africaine commune dans le processus de négociation sur le nouveau régime mondial de gestion des changements climatiques après 2012, année d'expiration du Protocole de Kyoto » ;
6. **RECOMMANDE PAR AILLEURS** que la Conférence autorise la CAHOSCC, tous les Ambassadeurs de l'Union africaine et à tous les négociateurs

africains de tous les États membres participant au processus de négociations préparatoires à la Quinzième Conférence des parties (COP 15) à avoir recours à la Position africaine approuvée sur les changements climatiques ;

7. **RECOMMANDE EN OUTRE** que la Conférence approuve la requête de la Commission relative à la création d'une unité pour le changement climatique et la lutte contre la désertification et demande au Comité des représentants permanents (COREP), par le biais de son Sous-comité sur les structures, d'examiner le projet de création de l'unité et de faire les recommandations nécessaires , à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010 ;
8. **DEMANDE** à la Commission et au Secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) d'apporter, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD) ainsi que les autres partenaires, leur appui aux communautés économiques régionales et aux États membres dans la mise en œuvre des mesures visant à répondre aux préoccupations sur le changement climatique ;
9. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission et au Secrétariat du NEPAD en collaboration avec l'AMCEN, les banques de développement y compris la BAD, la CEA, le PNUE et le Fonds mondial pour l'environnement, de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des dispositions préconisées dans le processus africain de résolution des questions liées au changement climatique ainsi que les programmes et projets y afférents sous la direction de la Commission;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de cette Décision et de rendre compte à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.

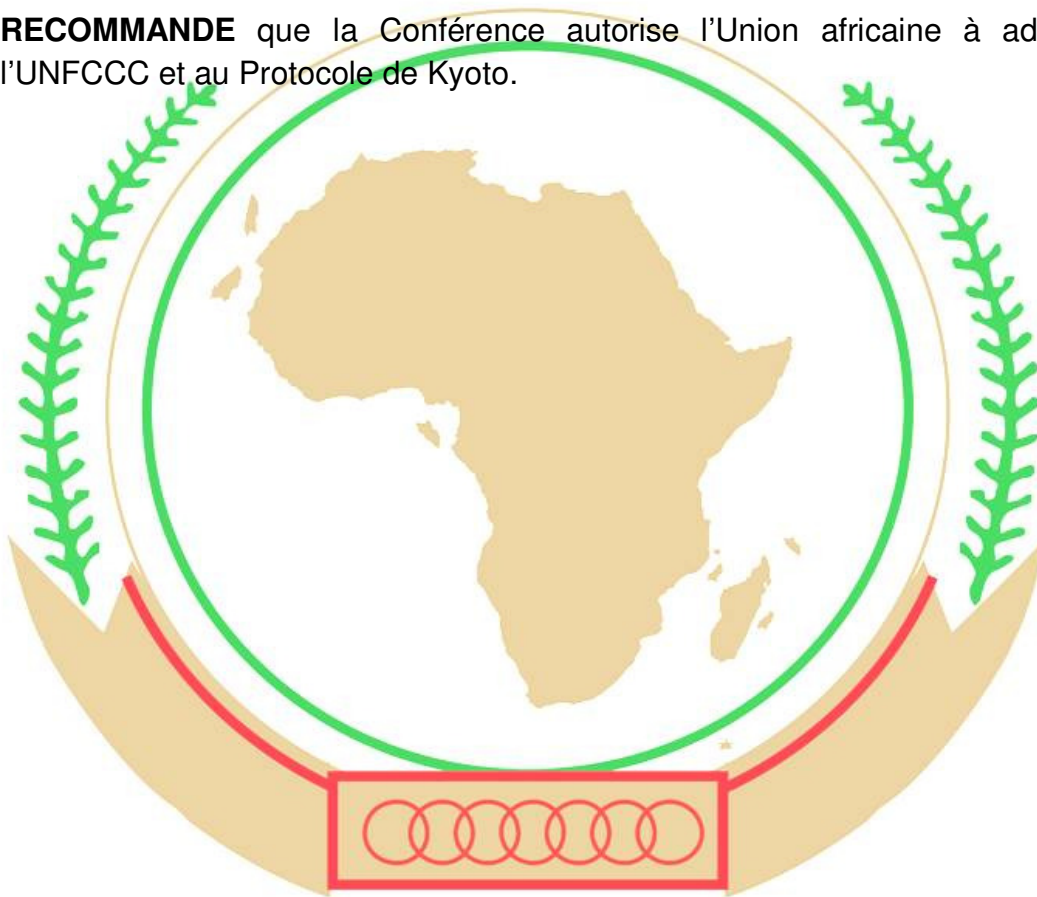
Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009



**DECISION SUR L'ADHESION DE L'UNION AFRICAINE
A LA CONVENTION –CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES (UNFCCC) ET AU PROTOCOLE DE KYOTO**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la Note conceptuelle sur les justifications de l'adhésion de l'Union africaine à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et au Protocole de Kyoto ;
2. **RECOMMANDE** que la Conférence autorise l'Union africaine à adhérer à l'UNFCCC et au Protocole de Kyoto.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

**DÉCISION SUR REPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (AMCEN) de l'UNION
AFRICAINNE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Doc. EX.CL/519 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la troisième session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'Environnement de l'Union africaine (AMCEN) tenue du 25 au 29 mai 2009 à Nairobi (Kenya);
2. **PREND NOTE EGALEMENT** du Rapport de la troisième Conférence des ministres de l'Union africaine sur le financement du développement, tenue les 21 et 22 mai 2009 à Kigali (Rwanda), au cours de laquelle ils ont exprimé leurs préoccupations face aux impacts négatifs et aux menaces graves posés par les émissions de carbone aux économies africaines et à l'aptitude du continent à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement ;
3. **ENTÉRINE** les recommandations sur le processus africain de lutte contre le changement climatique adoptées par la troisième session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'Environnement de l'Union africaine;
4. **DEMANDE** à la Commission d'appuyer et de faciliter la mise en œuvre des recommandations de la troisième session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'environnement de l'Union africaine (AMCEN) et de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif.

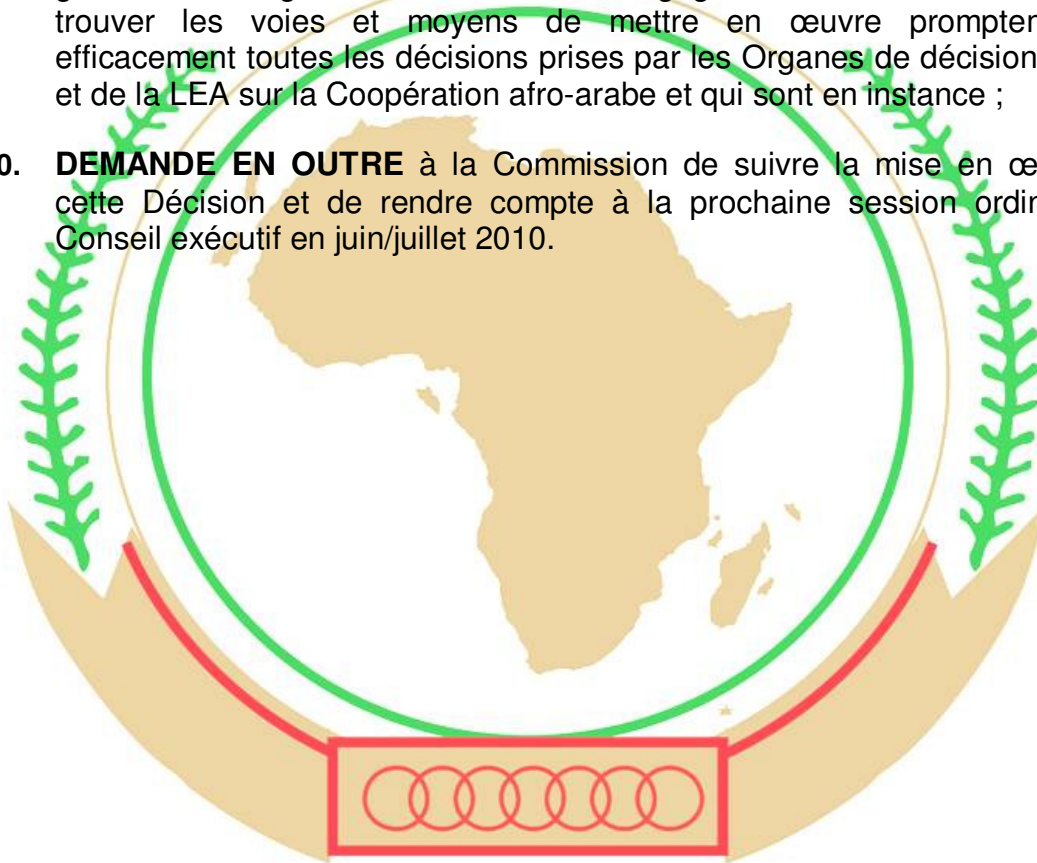
Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DÉCISION SUR LA COOPÉRATION AFRO-ARABE
Doc.EXC.CL/520(XV)

Le Conseil executif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la Coopération afro-arabe ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des préparatifs en cours en vue de la Réunion conjointe des Ministres africains et arabes de l'Agriculture et de la Réunion d'Experts de haut niveau sur les perspectives d'investissement en Afrique et dans le monde arabe, prévue pour la fin de l'année 2009, et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Banque africaine de développement (BAD), à la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et à d'autres institutions financières africaines et arabes de fournir l'assistance financière et technique requise pour l'organisation de ces réunions importantes ;
3. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre du Gouvernement de l'Irak d'abriter la première édition du Forum de développement afro-arabe en 2010 et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Ligue des Etats arabes (LEA) d'assurer la participation maximum à cette édition des secteurs privés africains et arabes et des sociétés civiles, y compris des chercheurs, des universitaires et des personnalités éminentes ;
4. **PREND NOTE** du report de la treizième réunion de la Commission permanente de la coopération afro-arabe (SCAAC) initialement prévue le 21 juin 2009 dans la Jamahiriya arabe libyenne et **SE FELICITE** de l'organisation de ladite réunion à Tripoli, Jamahiriya arabe libyenne, en octobre 2009;
5. **DEMANDE** à la Commission permanente de la coopération afro-arabe de proposer la date et le lieu du Second Sommet Afro-Arabe qui aura lieu au cours du premier semestre de l'an 2010 et qui sera précédé par une réunion ministérielle conjointe et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une parfaite préparation du Sommet ;
6. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du report de la septième édition de la Foire commerciale afro-arabe, prévue à Djibouti en 2009, et **EXHORTE** le pays hôte et le Comité d'organisation de la Foire à prendre les mesures nécessaires pour qu'elle ait lieu en 2010;
7. **SE FELICITE** par ailleurs de la convocation de la réunion ministérielle conjointe Afro-Arabe sur l'Agriculture et la Sécurité alimentaire et de la proposition faite par la République arabe d'Egypte d'accueillir ladite réunion ministérielle avant décembre 2009 ;

8. **DEMANDE** au Président de la Commission et au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes de redoubler d'efforts pour que le deuxième Sommet afro-arabe ait lieu avant la fin de l'année 2009, tel que convenu lors de la quatrième Réunion de Consultation inter-Secrétariats Union africaine (UA)/LEA tenue en décembre 2008 au Caire (Égypte), en vue d'assurer la poursuite du dialogue politique et de donner une nouvelle direction à la coopération afro-arabe ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission et au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes d'engager des consultations en vue de trouver les voies et moyens de mettre en œuvre promptement et efficacement toutes les décisions prises par les Organes de décision de l'UA et de la LEA sur la Coopération afro-arabe et qui sont en instance ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de cette Décision et de rendre compte à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

**DECISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE
CONJOINTE DE L'UNION AFRICAINE (UA) ET DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (CEA) DES MINISTRES DES FINANCES,
DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/514 (XV)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Conférence conjointe UA/CEA des Ministres africains des Finances, de la Planification et du développement économique tenue au Caire (Egypte) du 2 au 7 juin 2009 ;
2. **ENTERINE** les recommandations qui sont contenues dans ledit Rapport ainsi que les résolutions qui y sont annexées ;
3. **En ce qui concerne la Charte africaine de la statistique :**
 - i. **INVITE**, tous les Etats membres à signer et à ratifier la Charte africaine de la statistique aussi rapidement que possible, pour permettre son entrée en vigueur et offrir un cadre réglementaire de coordination pour la production de statistiques harmonisées sur le continent;
 - ii. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de collaborer étroitement avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) ainsi que la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) en vue de la mise en place d'un mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique;
 - iii **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de finaliser, en collaboration avec les États membres, les CER, la BAD, la CEA et l'ACBF, l'étude technique approfondie sur les dispositions pratiques à mettre en œuvre pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la création rapide du Fonds africain pour le développement de la statistique, notamment en identifiant les sources de financement possibles ainsi que l'étude relative à une stratégie d'harmonisation statistique.
4. **S'agissant du Congrès des Economistes africains sur l'intégration régionale et continentale :**
 - i. **DEMANDE** à la Commission d'organiser, tous les deux ans, le Congrès des économistes africains sur l'intégration régionale et continentale, afin qu'ils contribuent davantage à la conduite de l'intégration africaine, au règlement des grands problèmes économiques du continent et qu'ils participent à la prise de décision au niveau de l'Union africaine;

- ii **DEMANDE EGALEMENT** la Commission d'organiser, en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER), l'Association des universités africaines, les intellectuels et les instituts de recherche en Afrique, le deuxième Congrès des économistes africains en 2010 et de soumettre les conclusions et recommandations du Congrès à sa session ordinaire de juin/juillet 2010.

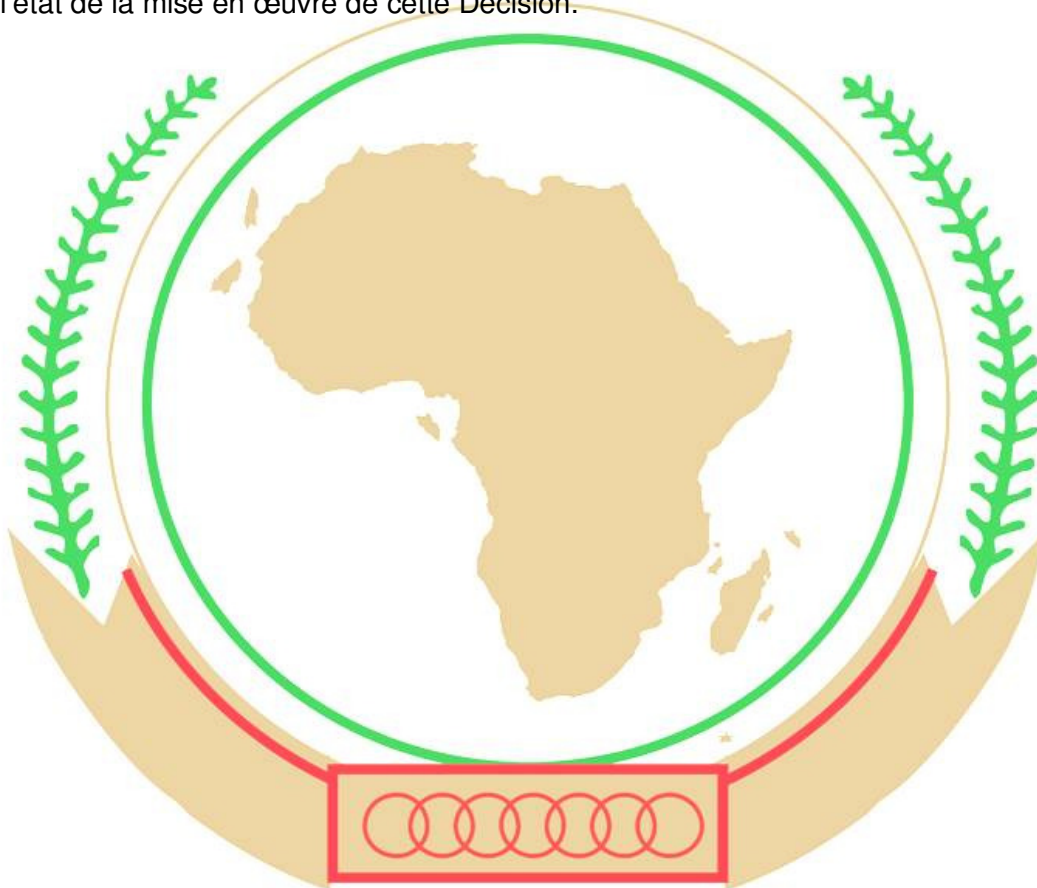
5. Sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) :

- i **EXHORTE** les Etats membres à communiquer, sur une base régulière, les données statistiques nationales à la Commission, à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et à la Banque africaine de développement (BAD) en vue de l'élaboration des rapports d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;
- ii **DEMANDE** à la Commission, dans l'élaboration de documents conjoints avec les partenaires techniques tels que la BAD et la CEA, de s'approprier pleinement le processus et le contenu ainsi que de s'assurer que la vision de l'UA soit prise en compte ; ;
- iii **INVITE EN OUTRE** la Commission, en collaboration avec la CEA, de promouvoir l'apprentissage mutuel, les bonnes pratiques et le partage des expériences, notamment au sein du Groupe africain sur les OMD et à travers les stratégies de réduction de la pauvreté en Afrique;
- iv **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, d'aider l'Afrique dans l'élaboration du rapport 2010 d'évaluation à mi-parcours du système des Nations Unies sur les progrès accomplis dans la réalisation des OMD ;
- v **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, d'organiser des ateliers régionaux consultatifs en vue de l'élaboration du rapport sur les progrès accomplis vers l'atteinte des OMD et **EXHORTE** l'ensemble des Etats membres à apporter leur soutien à cet exercice ;
- vi **INVITE** les partenaires au développement à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement, tels que réaffirmés au cours du Sommet du G-20 tenu avril 2009 à Londres (Angleterre), afin de permettre la réalisation des OMD.

6. En ce qui concerne la Banque africaine d'investissement :

- i. **RECOMMANDE** que la Conférence adopte les Statuts de la Banque africaine d'Investissement, annexés au Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'Investissement adoptés dans la décision Assembly/AU/Dec.212(XII) en février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;

- ii. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les experts des Etats membres et d'autres parties prenantes, d'élaborer les annexes prévues aux Statuts, de les présenter, pour examen et validation à une réunion d'experts juridiques et financiers, à organiser avant octobre 2009, avant de les soumettre, pour adoption, à la Conférence extraordinaire des Ministres de l'Economie et des Finances, à convoquer en novembre 2009, et ensuite à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union prévue en janvier/février 2010, par l'intermédiaire du Conseil exécutif;
7. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte régulièrement au Conseil exécutif de l'état de la mise en œuvre de cette Décision.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DECISION SUR LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE PANAFRICAIN DES MEDIAS

Doc.EX.CL/505 (XV)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape de la Commission sur la mise en place d'un Observatoire Panafricain des Medias;
2. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils communiquent leurs observations sur la note de présentation de l'Observatoire en vue de l'approfondissement du travail entrepris et de s'approprier pleinement le processus;
3. **DEMANDE** à la Commission de soumettre le projet pour un examen approfondi à une réunion d'experts en communication des Etats membres et ensuite à la prochaine Conférence des ministres en charge de l'information dont les recommandations seront soumises à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.



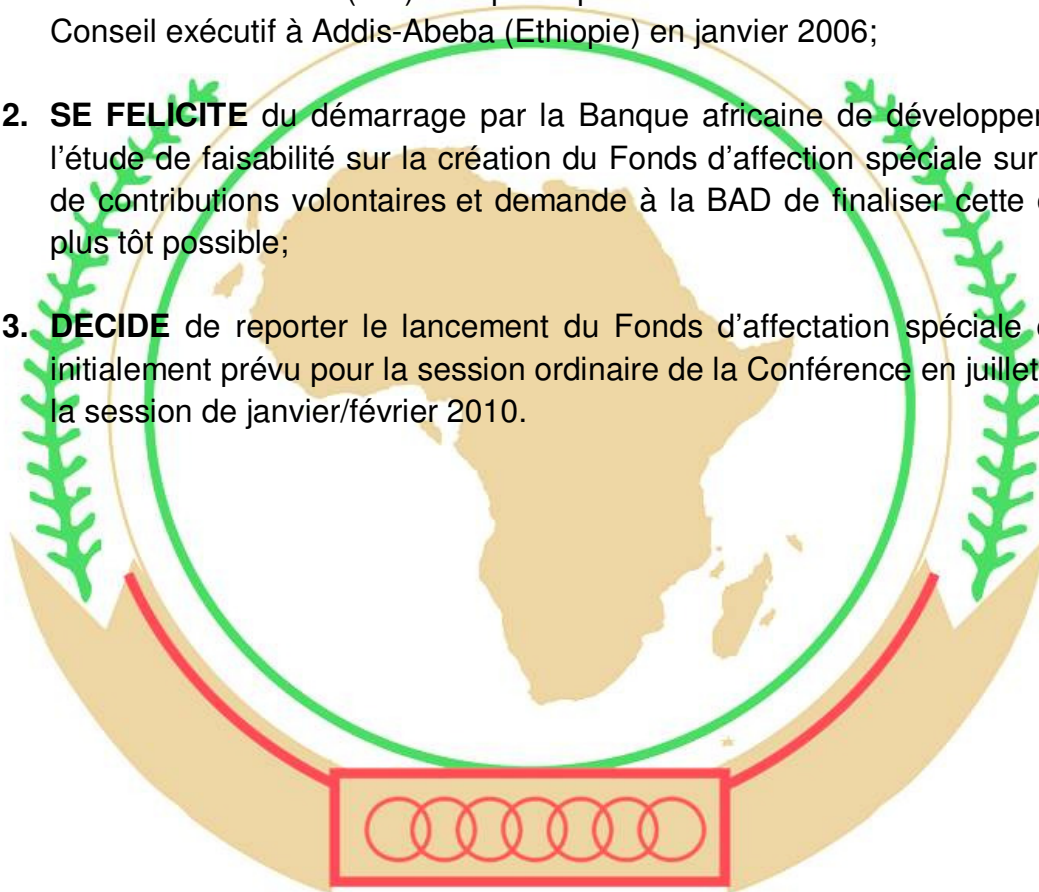
Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DECISION SUR LA CREATION D'UN FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LES FEMMES AFRICAINES

Doc. EX.CL/511 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la décision EX.CL/425(VIII) adoptée par la huitième session ordinaire du Conseil exécutif à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2006;
2. **SE FELICITE** du démarrage par la Banque africaine de développement de l'étude de faisabilité sur la création du Fonds d'affectation spéciale sur la base de contributions volontaires et demande à la BAD de finaliser cette étude le plus tôt possible;
3. **DECIDE** de reporter le lancement du Fonds d'affectation spéciale qui était initialement prévu pour la session ordinaire de la Conférence en juillet 2009, à la session de janvier/février 2010.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DECISION SUR LE VINGT-SIXIEME RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Doc. EX.CL/529 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du vingt-sixième Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et **AUTORISE** sa publication ;
2. **INVITE** les Etats membres à examiner le Rapport et à transmettre leurs commentaires à la CADHP dans les délais prescrits ;
3. **FÉLICITE** les membres sortants de la CADHP, à savoir, le juge Sanji Mmasenono MONAGENG, M. Bahame Tom Mukirya NYANDUGA, Mme KAYITESI Zainabo Sylvie et Mlle Angela MELO pour leur contribution à la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine (UA), en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP), de réviser les honoraires et les émoluments des Membres de la CADHP conformément aux Règlements financiers de l'Union africaine;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la CADHP de finaliser son règlement intérieur en prenant en compte les observations des différentes parties prenantes et en veillant à ce qu'il soit conforme à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à d'autres instruments juridiques de l'UA;
6. **REITERE** sa requête demandant à la CADHP d'identifier les voies et moyens qui permettront de palier les obstacles liés à l'insuffisance de ressources financières et humaines qui entrave le mécanisme de communication et de rendre compte au Conseil exécutif de cette question conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.200 (XI) ;
7. **DEMANDE** à la CADHP de rendre compte de l'état de la mise en œuvre de cette décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.

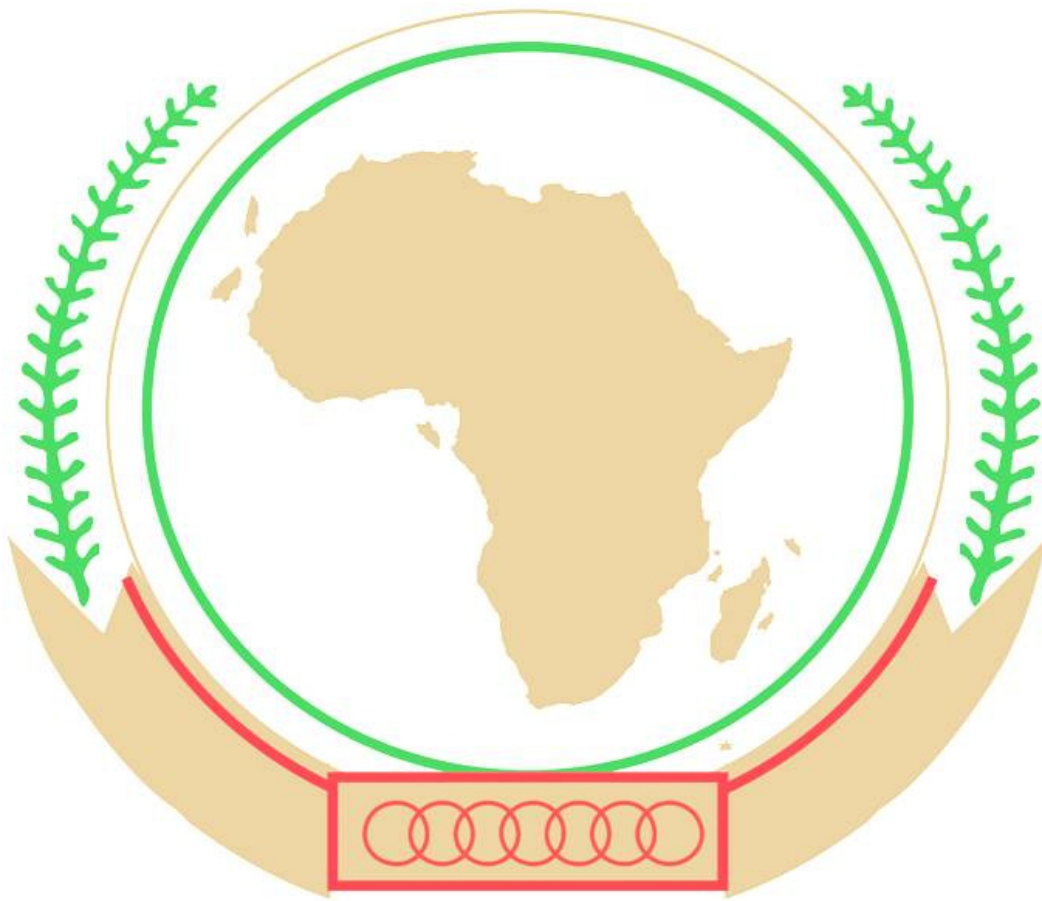
DECISION SUR LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Doc.EX.CL/527 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC);
2. **RECONNAIT** les progrès réalisés par l'ECOSOCC depuis son lancement, en vue d'une contribution effective au travail de l'Union africaine;
3. **SE FELICITE** des mesures rapides prises par toutes les parties concernées pour achever le processus d'élections dans les Etats membres où elles n'avaient pas encore eu lieu, conformément à la Décision de Sharm El-Sheikh de juillet 2008;
4. **DEMANDE** au Comité permanent de l'ECOSOCC d'assurer le suivi et de prendre les mesures nécessaires à la relance des groupes sectoriels de l'ECOSOCC ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à appuyer ce processus ;
6. **DEMANDE** à l'ECOSOCC de faire rapport sur la mise en œuvre de cette Décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009



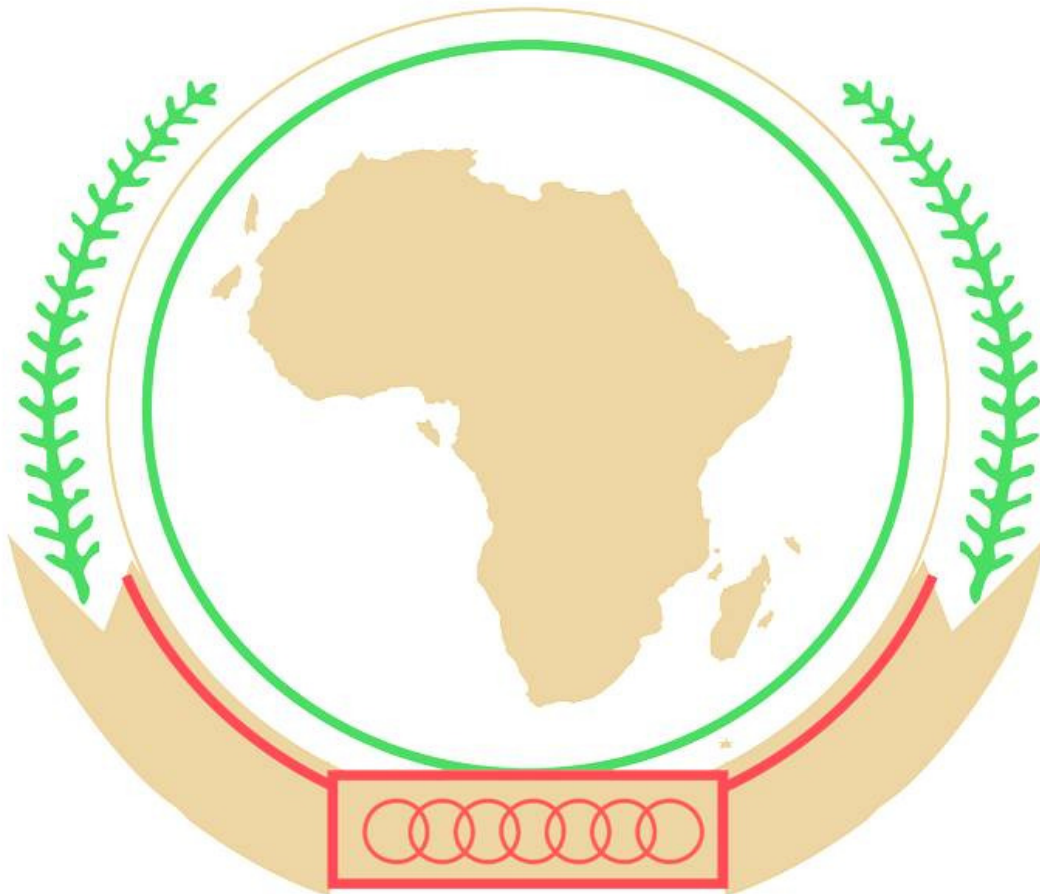
**DECISION SUR LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS
DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)
Doc. – EX.CL/520(XV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur les négociations relatives aux Accords de partenariat économique (APE);
2. **ENTERINE** le modèle d'APE préparé par la Commission en collaboration avec les communautés économique régionales (CER) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
3. **ENTERINE EGALEMENT** la Déclaration sur les négociations sur les APE adoptée par la cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine (UA) des Ministres du Commerce tenue à Addis-Abeba en mars 2009 ;
4. **RECONNAIT** que des accords de partenariat économique qui sont orientés vers le développement, qui créent l'espace nécessaire pour l'élaboration de politiques, qui éliminent les contraintes de l'offre et qui renforcent les initiatives d'intégration régionale de l'UA sont de nature à aider les Etats membres à relever les défis commerciaux et de développement économique;
5. **EXHORTE** les parties aux négociations à prendre en compte les leçons tirées de la crise financière mondiale dans les conclusions des APE complets;
6. **REAFFIRME** la nécessité pour l'Union européenne (UE) de traiter, de manière, satisfaisante, dans le cadre des négociations sur les APE complets, les questions controversées identifiées par la Conférence conjointe des ministres du Commerce et des Finances de l'UA tenue à Addis Abeba (Ethiopie), en mars 2008 ;
7. **DEMANDE** aux groupes/pays de négociations africaines d'utiliser le modèle d'APE comme guide et cadre de référence à considérer comme une initiative en cours en vue de consolider la cohérence des positions africaines lors des négociations avec l'UE sur les Accords de partenariat économique et préserver ses objectifs de développement;
8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de continuer à coordonner et à harmoniser les positions des groupes/pays de négociation africains sur les

APE et **DEMANDE** à ces groupes et pays de faciliter le rôle de coordination de la Commission ;

9. **EXHORTE** à la Commission européenne de faciliter la tenue d'une réunion de haut niveau Afrique/UE sur les APE, conformément à la décision du Sommet de Lisbonne ;
10. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte régulièrement de l'état de la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SIXIÈME RÉUNION DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR ET DES CHEFS DE SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE SURETE DE L'UNION AFRICAINE ET DE LA TROISIEME RÉUNION ORDINAIRE DES MINISTRES AFRICAINS DE LA DÉFENSE, DE LA SÉCURITE ET DE LA SURETÉ SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE *

[Document – EX. CL/518 (XV)]

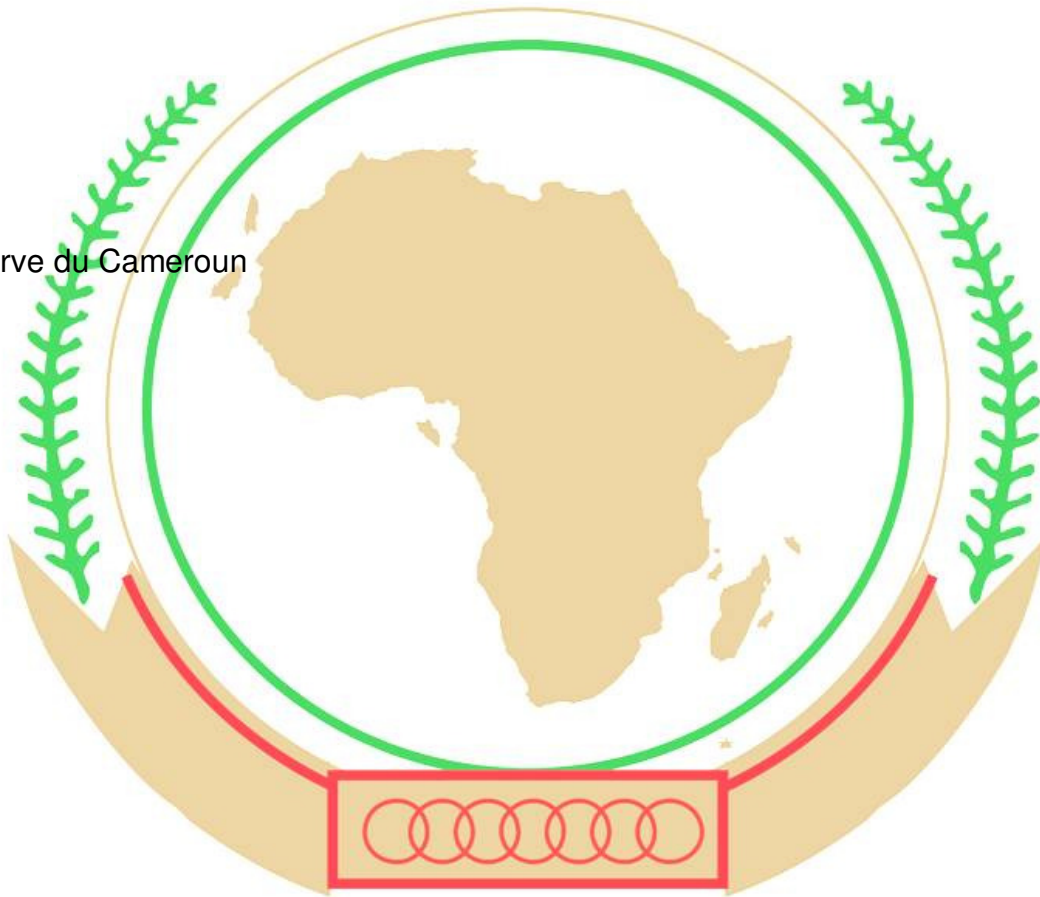
Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la sixième des Chefs d'État-major et des Chefs des Services de sécurité et de sûreté de l'Union africaine et la troisième réunion ordinaire des Ministres africains de la Défense, de la Sécurité et de la Sûreté sur la mise en œuvre de la Force africaine en attente (FAA), tenues à Addis-Abeba, respectivement, le 14 et le 15 mai 2009 ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** de la décision de reporter à une date ultérieure le choix de la Base logistique continentale ;
3. **APPROUVE** les recommandations contenues dans la Déclaration adoptée par la troisième réunion ordinaire des Ministres de l'Union africaine (UA) de la Défense et de la Sécurité concernant la mise en œuvre de la FAA d'ici 2010 ;
4. **DEMANDE** à la Commission, œuvrant en étroite collaboration avec les Communautés économiques permanentes (CER), les mécanismes régionaux (MR), ainsi que les États membres, de poursuivre vigoureusement ses efforts afin de respecter la date butoir de 2010 pour la pleine mise en œuvre des divers composants de la FAA, tel qu'énoncé dans la Déclaration ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire en sorte que l'Exercice AMANI-AFRICA, visant à tester la mise en œuvre de la FAA, soit effectué dans les délais ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux partenaires internationaux pour avoir fourni l'assistance financière essentielle à la mise en place opérationnelle de la FAA ;

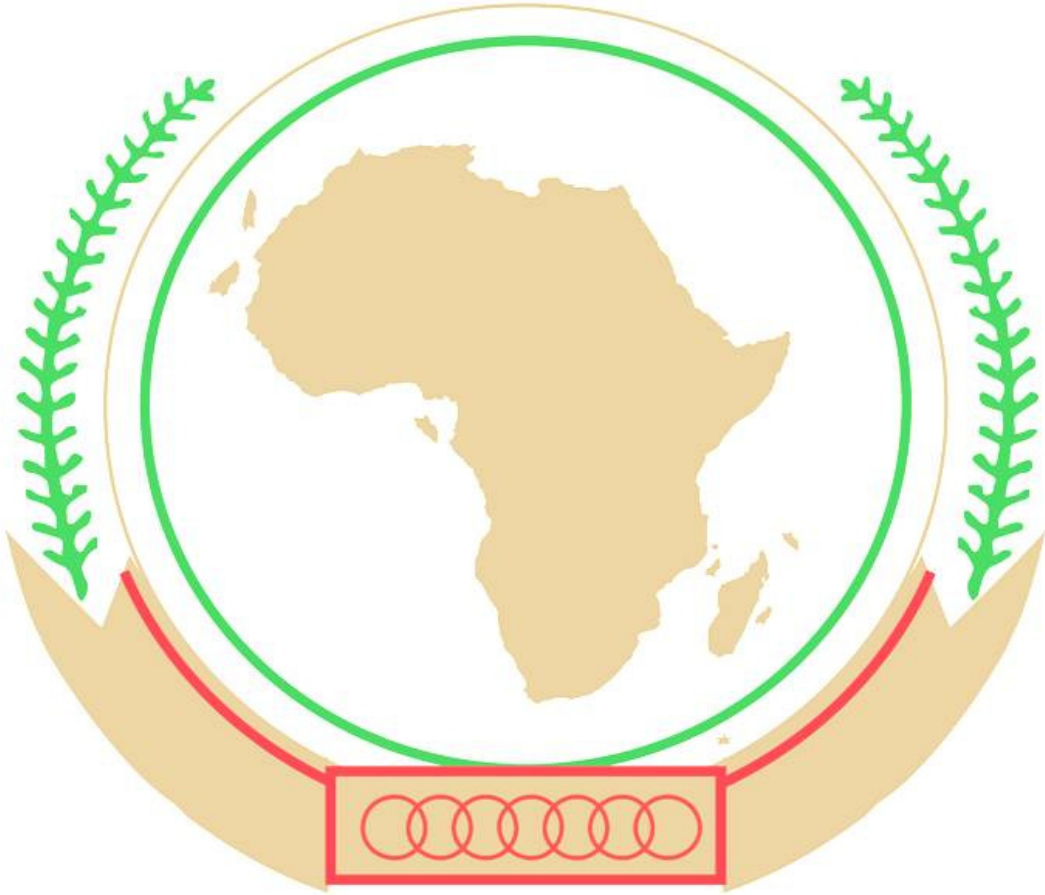
Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte,
Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

7. **INVITE** les États membres et les partenaires internationaux à continuer à fournir le soutien nécessaire en matière de ressources techniques et financières pour la mise en place effective de la FAA d'ici à 2010 ;
8. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Décision et d'en faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.

* Réserve du Cameroun



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009



**DECISION SUR LA CONFERENCE D'EXAMEN DE DURBAN,
SUR LA CONFERENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XENOPHOBIE ET
L'INTOLERANCE QUI Y EST ASSOCIEE**

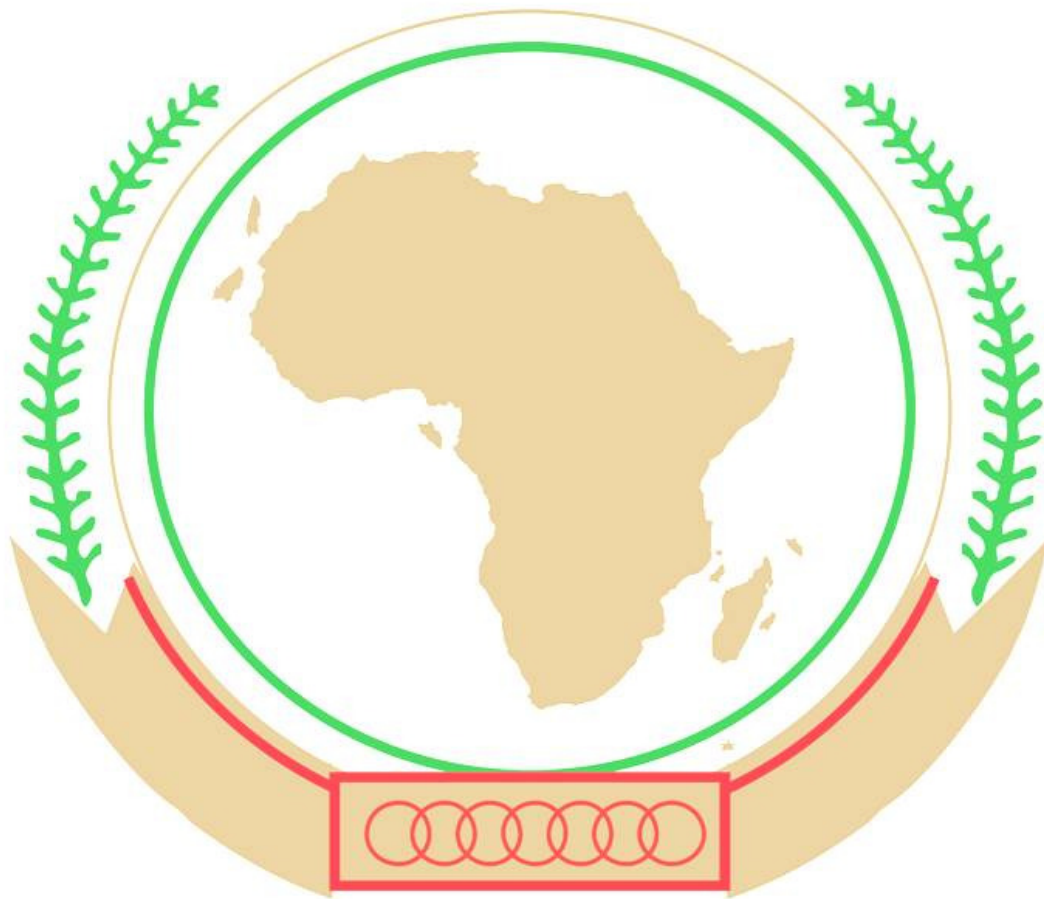
DOC. EX.CL/503 (XV)

LE CONSEIL EXECUTIF,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Conférence d'Examen de Durban relatif à l'évaluation de la Conférence mondiale contre le Racisme, la Discrimination raciale, la Xénophobie et l'Intolérance qui y est associée, tenue du 20 au 24 avril 2009 à Genève en Suisse portant sur l'examen des progrès et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban (DPAD) par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international y compris l'évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
2. **PREND NOTE** également de la résolution adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique exprimant ces profonds regrets pour le Commerce des esclaves et le racisme qui en a résulté ;
3. **REAFFIRME** les termes de la DPAD tels qu'ils ont été adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée tenue en Septembre 2001 à Durban en Afrique du Sud ;
4. **REITERE** l'engagement de l'Afrique à continuer à prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, sur lequel était basée la Conférence mondiale de Durban contre le racisme de 2001.
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de mettre en œuvre tous les engagements découlant des Conférences internationales et régionales et à formuler des politiques et des plans d'action nationaux pour prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'œuvrer à redynamiser le Comité d'éminentes personnalités africaines sur les réparations et l'esclavage et à examiner les voies et moyens susceptibles de faciliter le financement de ses activités dans le budget de 2010;

7. **DEMANDE** au Comité d'étudier, entre autres, les voies et moyens qui lui permettront de demander la reconnaissance des dommages causés à l'Afrique y compris des poursuites judiciaires et processus politiques visant à obtenir des réparations et compensations pour les victimes de l'esclavage et de la colonisation ;
8. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010 du travail déjà effectué par le Comité ainsi que de l'utilisation du fonds alloué au Comité;
9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de renforcer l'interaction et la synergie entre les différents Organes et Structures concernés ainsi que d'assurer la coordination effective avec les Groupes africains concernés en vue d'adopter une Position africaine commune dans les différents fora/systèmes internationaux ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de lancer des programmes de sensibilisation et de dialogue avec les groupes régionaux et les partenaires sur la mise en œuvre effective de la DPAD et des Conclusions de la Conférence d'Examen de Durban contre le racisme et la prévention de ses nouvelles formes.
11. **DEMANDE ENFIN** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Décision et d'en faire régulièrement rapport au Conseil exécutif.

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009



DECISION SUR LA COOPERATION MULTILATERALE

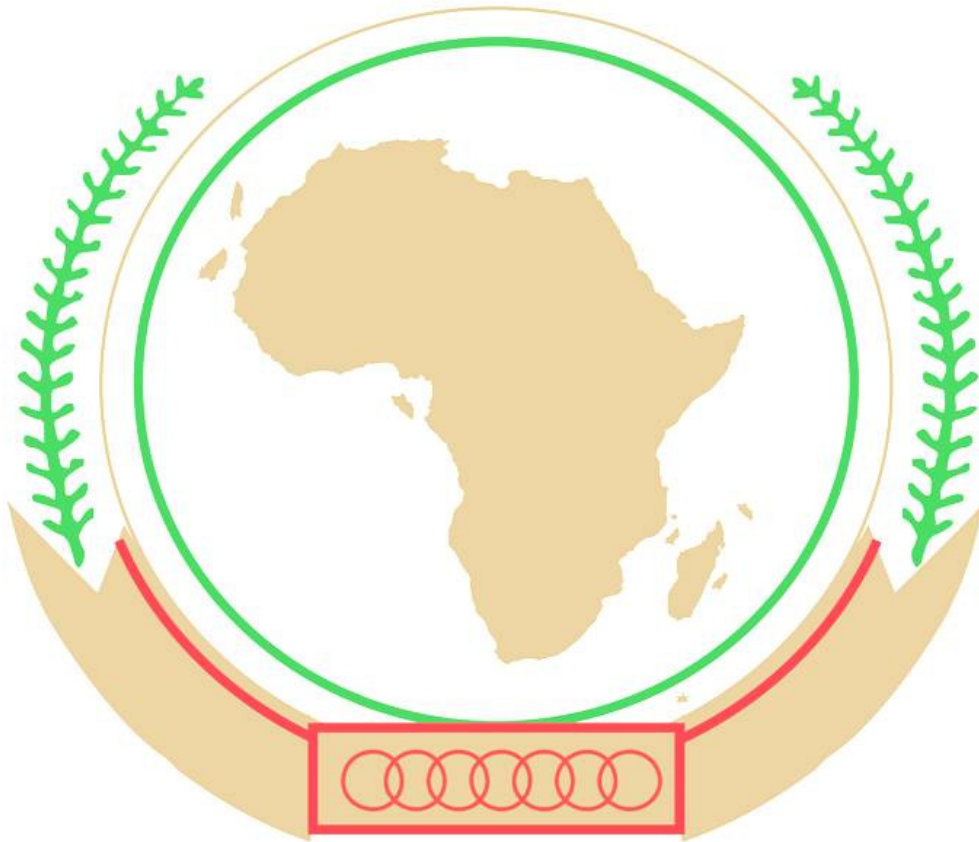
DOC.EX.CL/504 (XV)

Le Conseil exécutif

1. **PREND NOTE** du Rapport du Sous-comité du Comité des Représentants permanents (COREP) sur ses activités relatives à la Coopération multilatérale et sur les partenariats stratégiques en Afrique ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des progrès réalisés dans la préparation des divers sommets prévus en cette année 2009 ;
3. **PREND EN OUTRE NOTE** de l'achèvement du Plan d'action conjoint du Forum Afrique-Inde et **DEMANDE** à la Commission et au COREP de le finaliser avec la partie indienne en vue de son application ;
4. **PREND NOTE** des observations du COREP sur l'étude sur l'Evaluation globale du Partenariat stratégique de l'Afrique avec les autres parties du monde, soumise par la Commission ;
5. **DEMANDE** au COREP de continuer à travailler en étroite collaboration avec la Commission en vue de la conclusion de l'évaluation globale et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en Janvier 2010 ;
6. **APPUIE** la tenue du deuxième Sommet Afrique - Amérique latine à Caracas (Venezuela), en septembre/octobre 2009 et **DEMANDE** à la Commission de consulter toutes les parties concernées afin de déterminer les dates et d'en informer les Etats membres.
7. **PREND NOTE** de l'offre de la République de Corée d'organiser le deuxième Forum Corée – Afrique, au niveau ministériel, à Séoul, du 24 au 25 novembre 2009 et **DEMANDE** à la commission et au COREP de prendre les mesures nécessaires pour assurer la pleine participation des Etats membres à la préparation de ce forum ;
8. **EXHORTE** les Etats membres à participer pleinement à la préparation des sommets prévus pour l'année 2009 et à ces Sommets, conformément au format de participation de Banjul;
9. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en liaison avec le COREP pour assurer la pleine participation des Etats

membres à la préparation des réunions futures des partenariats, en particulier avec la Chine et le Japon, et aux réunions elles-mêmes, conformément aux décisions précédentes prises sur cette question.

- 10. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de proposer au COREP, par l'intermédiaire du Sous-Comité des Structures, la structure d'une Unité de coordination et de gestion des partenariats au sein du Bureau du Président de la Commission et de faire des recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DECISION SUR LA NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des candidatures soumises par les Doyens régionaux, à la suite des consultations menées au sein de leurs régions respectives;
2. **DECIDE** de nommer les Etats membres suivants comme membres du Conseil des Vérificateurs externes pour l'exercice financier 2009 – 2010.

Région de l'Afrique centrale

- i. Cameroun
- ii. Tchad

Région de l'Afrique de l'est

- i. Maurice
- ii. Soudan

Région de l'Afrique du nord

- i. Egypte
- ii. Membre suppléant: Libye

Région de l'Afrique australe

- i. Afrique du Sud
- ii. Lesotho

Région Afrique de l'ouest

- i. Gambie
- ii. Ghana
- iii. Niger

Membre suppléant : Togo

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DECISION SUR L'AUGMENTATION DES INDEMNITES DES FONCTIONNAIRES ELUS ET DU PERSONNEL DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/497 (XV) a

Le Conseil exécutif,

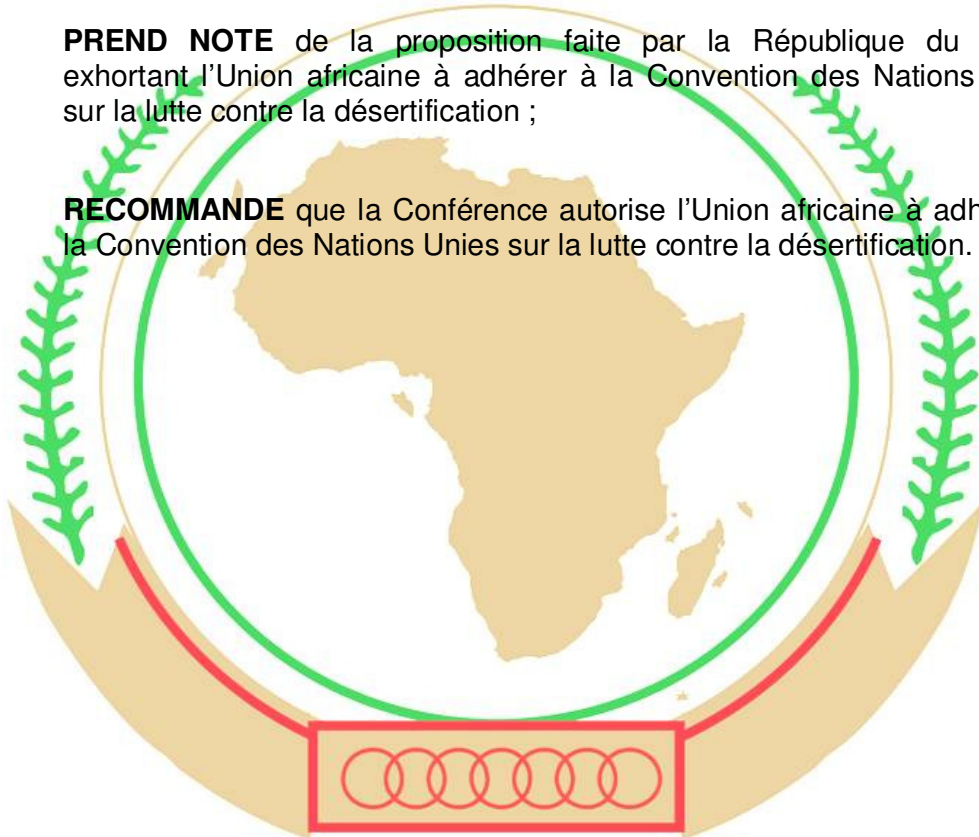
1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité des représentants permanents (COREP) sur la question relative à la révision des indemnités du personnel et de la périodicité de la révision des salaires et des indemnités du personnel ;
2. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.466 (XIV) de janvier 2009 à Addis-Abeba autorisant le COREP à examiner la proposition de révision des indemnités du personnel ainsi que la périodicité de cinq ans de la révision des salaires et indemnités et de soumettre un rapport au Sommet de juillet 2009 ;
3. **RECOMMANDE**, sur la base de cette révision, d'augmenter les indemnités des fonctionnaires élus et des membres du personnel de la Commission comme suit :
 - i. **Indemnité d'ajustement de poste** : quarante-cinq pourcent (45%) de la différence entre le coefficient de l'Union africaine et la moyenne des taux d'ajustement de poste recommandée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), pour la période de mai 2008 à avril 2009 ;
 - ii. **Indemnité de logement** : vingt pourcent (20%) d'augmentation de la présente indemnité de logement ;
 - iii. **Indemnité de frais d'études** : vingt pourcent (20%) d'augmentation de la présente indemnité de frais d'études pour le personnel international et local;
4. **DECIDE EGALEMENT** que l'augmentation prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
5. **APPROUVE** la recommandation de réduire la périodicité de la révision des salaires et des indemnités du personnel de cinq (5) ans à trois (3) ans.

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DECISION SUR L'ADHESION DE L'UNION AFRICAINE A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Le Conseil exécutif :

1. **RECONNAÎT** l'importance de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et où la désertification, en particulier en Afrique pour les moyens de subsistance de millions d'Africains affectés par la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse ;
2. **PREND NOTE** de la proposition faite par la République du Tchad exhortant l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
3. **RECOMMANDE** que la Conférence autorise l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.



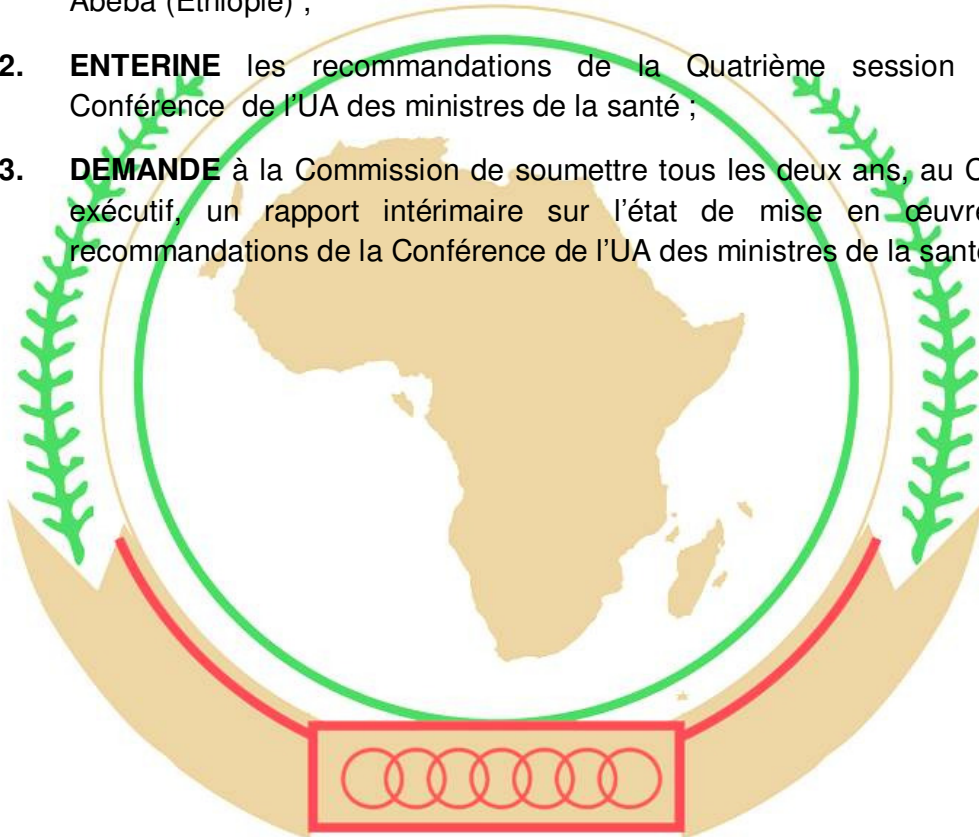
Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA SANTÉ DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/516 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la quatrième session de la Conférence de l'Union africaine (UA) des ministres de la santé sur le thème : « **Accès universel aux services de santé de qualité : améliorer la santé maternelle, néonatale et infantile** », tenue du 4 au 8 mai 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
2. **ENTERINE** les recommandations de la Quatrième session de la Conférence de l'UA des ministres de la santé ;
3. **DEMANDE** à la Commission de soumettre tous les deux ans, au Conseil exécutif, un rapport intérimaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations de la Conférence de l'UA des ministres de la santé.



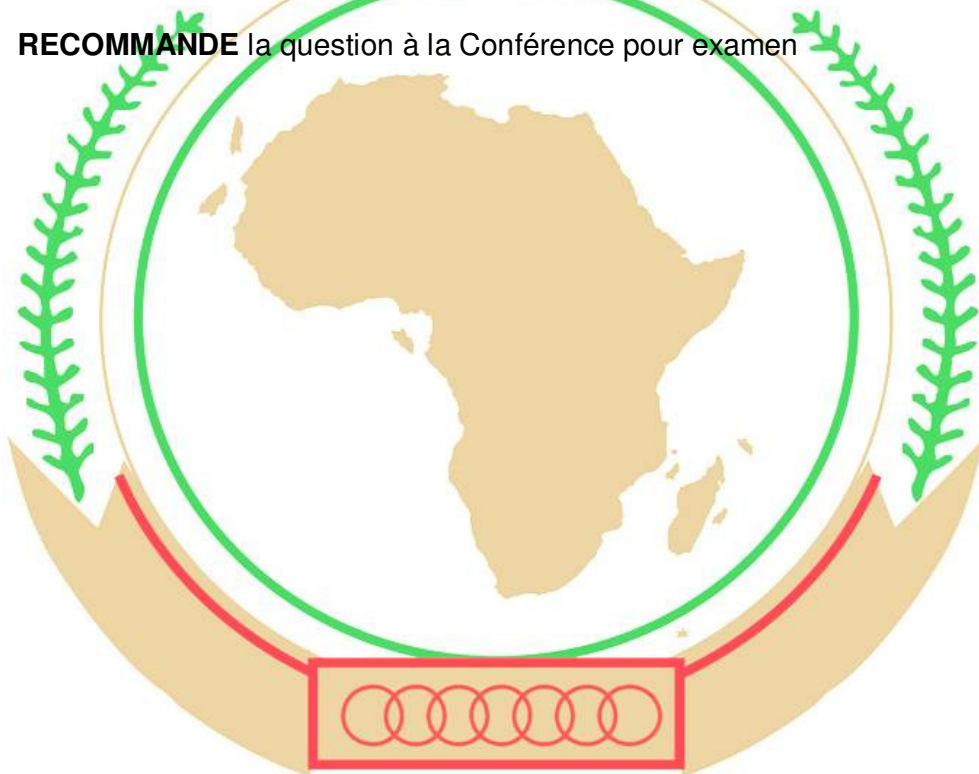
Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE CHOIX D'UN
NOUVEAU DRAPEAU POUR L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/500(XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le choix d'un nouveau drapeau pour l'Union africaine;
2. **APPROUVE** les recommandations du Comité des Représentants permanents sur la question telle que présentées dans son rapport PRC/Rpt(XVIII) ;
3. **RECOMMANDE** la question à la Conférence pour examen



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DECISION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

Le Conseil exécutif,

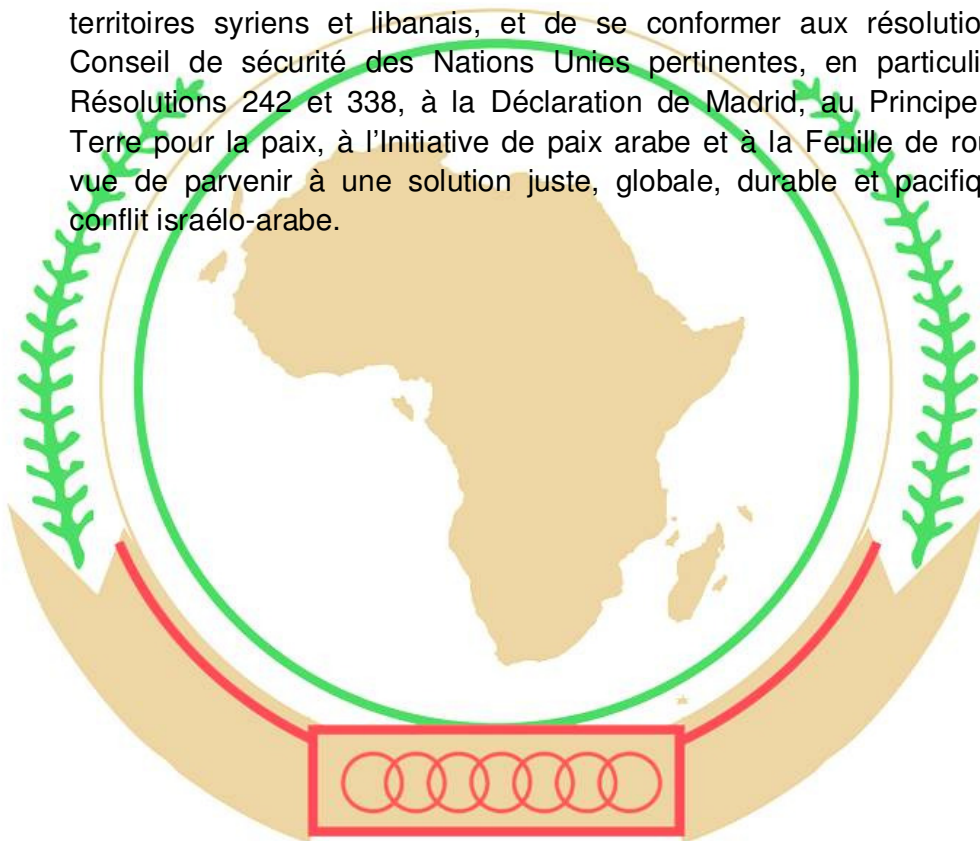
1. **PREND NOTE** du Rapport sur la Situation en Palestine et au Moyen-Orient, et **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions adoptées par l'OUA/UA sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient ;
2. **RÉITÈRE SON APPUI** total à la lutte du peuple palestinien contre l'occupation israélienne sous la conduite de l'Organisation de la Libération de la Palestine, seul représentant légitime, pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, au retour dans leurs foyers et propriétés, et à vivre en paix et stabilité dans un État palestinien indépendant avec Al-Quds Al-Sharif (Jérusalem) pour capitale, conformément aux principes du Droit international, à toutes les Résolutions pertinentes des Nations Unies (ONU), en particulier la résolution 194 qui appelle au retour des réfugiés dans leurs foyers et propriétés, et aux résolutions et décisions de l'OUA/UA ;
3. **RÉAFFIRME SON SOUTIEN** total en faveur d'une solution pacifique au conflit israélo-arabe sur la base des principes du Droit international et de toutes les résolutions pertinentes, et **DEMANDE INSTAMMENT** à Israël de mettre fin à son occupation des territoires palestiniens et arabes ;
4. **SOULIGNE** la nécessité pour le Conseil de sécurité de l'ONU d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la Charte de l'ONU, et lui **DEMANDE** de jouer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité en vue d'aboutir à une paix globale, juste et durable ;
5. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** face aux déclarations de la nouvelle administration israélienne rejetant la création d'un Etat palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale et **DEMANDE** au Gouvernement israélien d'honorer ses obligations et de s'engager dans le processus de paix sur la base des résolutions de la légitimité internationale, des accords signés et du principe de la terre contre la paix ;
6. **CONDAMNE FERMEMENT** les pratiques brutales et les mesures de répression d'Israël contre les citoyens palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, notamment Jérusalem, et **EXHORTE** le Gouvernement Israélien à mettre immédiatement fin à ces graves violations et la communauté internationale pour qu'elle exerce des pressions sur Israël, en conséquence ;
7. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face aux crimes de guerre et aux violations du droit international et du Droit international humanitaire dans

les territoires palestiniens occupés, et **DEMANDE** à la communauté internationale de poursuivre les auteurs de ces crimes devant les cours et tribunaux internationaux ;

8. **EXHORTE** Israël à accepter le principe de négociations avec la partie palestinienne en vue de trouver une solution pacifique, globale, juste et durable au conflit en cours au Moyen-Orient ;
9. **AFFIRME** que l'Organisation de libération de la Palestine est un partenaire à part entière dans le processus de négociation ; et **DEMANDE** à Israël d'accepter les efforts déployés par la communauté internationale en vue de la création d'un Etat palestinien indépendant avec Al-Quds Al-Sharif (Jérusalem) comme capitale, et de répondre aux revendications de la communauté internationale ;
10. **EXPRIME** son soutien total aux efforts inlassables visant à mettre fin à la division au sein des groupes palestiniens et à renforcer l'unité nationale palestinienne afin de garantir l'unité géographique et politique des territoires palestiniens ;
11. **EXPRIME EN OUTRE** sa profonde gratitude aux dirigeants palestiniens pour les efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation d'une paix durable entre toutes les parties ;
12. **SE FELICITE** des déclarations de l'Administration américaine, exigeant d'Israël qu'il mette fin à ses activités illégales de peuplement dans les territoires palestiniens occupés ;
13. **EXHORTE** les autorités israéliennes à mettre fin aux politiques et procédures unilatérales imposant le fait accompli sur le terrain, notamment la cessation immédiate de toutes les activités de colonisation, la destruction du Mur de l'Apartheid et la préservation du statut de Jérusalem, ainsi que les lieux saints de l'Islam et du Christianisme ; et **DEMANDE** à Israël d'arrêter ses fouilles sous la Mosquée de Al-Aqsa, et aux alentours ainsi que la démolition des maisons à l'intérieur et autour de la ville de Al-Quds (Jérusalem), dans le but d'expulser les populations autochtones de la ville ;
14. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** concernant l'aggravation de la situation humanitaire et la détérioration progressive des installations sanitaires et du tissu économique dans les territoires palestiniens occupés à cause de l'état de siège constant, de l'invasion quotidienne israélienne actuelle , des restrictions à la circulation des personnes ainsi que la fermeture et le blocage constants des voies commerciales palestiniennes avec les pays voisins, et **EXHORTE** les autorités israéliennes à éliminer,

immédiatement et sans délai, tous les barrages et à rouvrir tous les points de passage ;

15. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** au sujet de la détérioration des conditions de vie et de santé des prisonniers et détenus palestiniens dans les prisons israéliennes ; **CONDAMNE** toutes les pratiques inhumaines perpétrées par les Israéliens contre les prisonniers et les détenus palestiniens; et **EXHORTE** le Gouvernement israélien à libérer tous les prisonniers et captifs des prisons des autorités d'occupation israélienne ;
16. **DEMANDE ENFIN** au Gouvernement israélien de mettre fin à son occupation de toutes les terres arabes depuis 1967, y compris les territoires syriens et libanais, et de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies pertinentes, en particulier les Résolutions 242 et 338, à la Déclaration de Madrid, au Principe de la Terre pour la paix, à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route en vue de parvenir à une solution juste, globale, durable et pacifique au conflit israélo-arabe.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte,
Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES A DES POSTES AU SEIN DU SYSTEME INTERNATIONAL

DOC.EX.CL 531(XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures ;
2. **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
3. **APPUIE** les candidatures ci-après :
 - (i) La République du Cameroun, en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2009-2011
 - (ii) La Grande Jamahariya arabe libyenne populaire et socialiste, en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2009-2011 ;
 - (iii) La République du Niger en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2009-2011
 - (iv) La République du Nigeria, siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2010-2011 ;
 - (v) La République du Gabon, siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2010-2011 ;
 - (vi) La République du Sénégal, en qualité de membre du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;
 - (vii) La République arabe d'Egypte pour sa réélection en qualité de membre du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
 - (viii) Le Burkina, en qualité de membre du Conseil d'administration de l'UNESCO ;
 - (ix) La République Algérienne démocratique et populaire pour sa réélection au Conseil exécutif de l'UNESCO ;
 - (x) La République de l'Ouganda, en qualité de membre du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO ;

- (xi) La République de l'Ouganda, en qualité de membre du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (IHP) ;
- (xii) La République de l'Ouganda, en qualité de membre du Conseil intergouvernemental pour le développement de la communication (PIDC);
- (xiii) La République de l'Ouganda, en qualité de membre du Conseil intergouvernemental pour la gestion des transformations sociales (MOST);
- (xiv) La République arabe d'Egypte, en qualité de membre du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies ;
- (xv) La République arabe d'Egypte, en qualité de membre de l'Organisation maritime internationale (OMI)

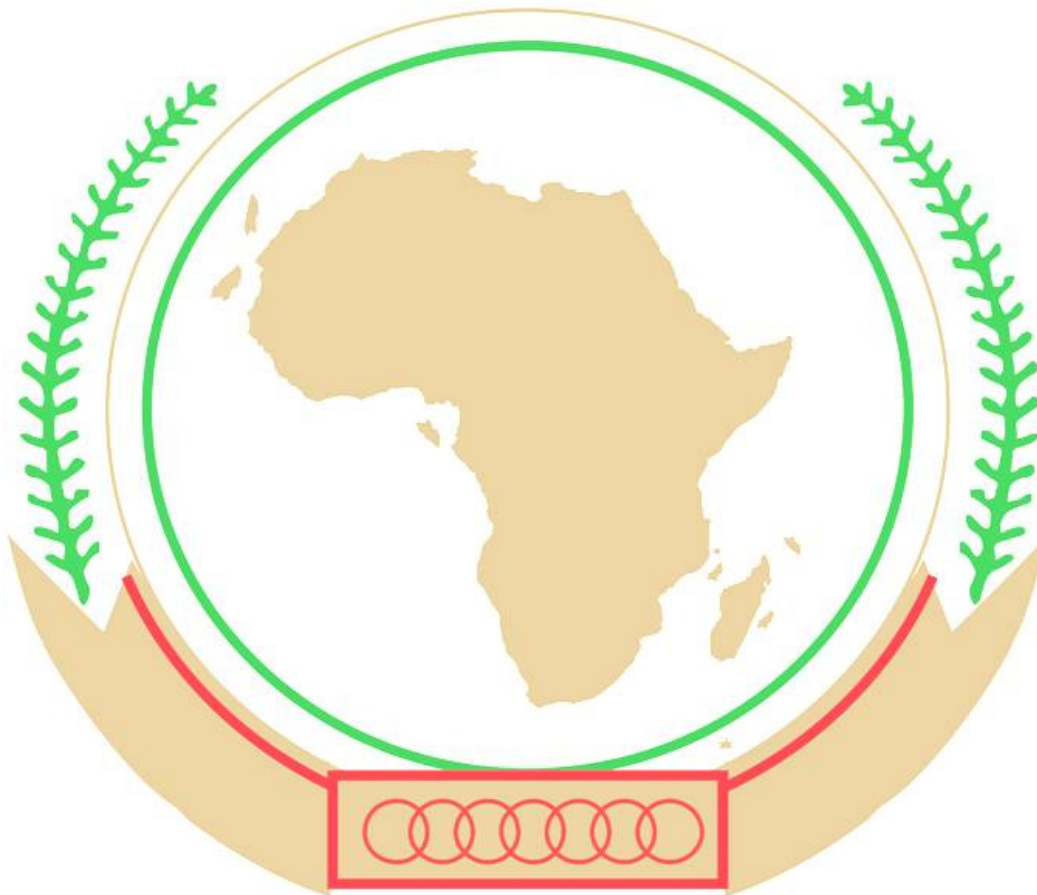
4. APPUIE EGALEMENT les candidatures ci-après :

- (i) Dr Luis Gomes Sambo de l'Angola, pour sa réélection au poste de Directeur régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
- (ii) L'Ambassadeur Naela Gabr de la République arabe d'Egypte, en qualité de membre du Comité international pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
- (iii) L'Ambassadeur Dani Benchaa de l'Algérie, au poste de Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).
- (iv) M. Kingston Papie Rhodes de la Sierra Leone, pour sa réélection comme membre et Président de la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies ;
- (v) M. Collen Vixen Kelapile de la République du Botswana pour sa réélection au Comité consultatif des Nations Unies sur les questions administratives et budgétaires.

5. REITERE son soutien à la candidature de S.E.M Dr Faruk Hosni, Ministre de la Culture de la République arabe d'Egypte, au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

6. DEMANDE à la Commission de signifier au Secrétaire général des Nations Unies, l'importance du respect du principe de rotation lors de l'attribution des postes supérieurs de tous les organes, institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies y compris le poste de Secrétaire général de la CNUCED afin de garantir la part équitable de l'Afrique pour ces fonctions ;

7. **EXHORTE** tous les Etats membres de l'Union africaine à s'en tenir aux décisions de la Conférence relatives à l'appui aux candidatures africaines au sein du système international afin de maintenir l'unité dans le cadre de l'appui à ces candidatures à préserver la crédibilité des décisions prises par les Africains ;
8. **EXHORTE EGALEMENT** tous les Etats à s'en tenir strictement au Règlement intérieur du Comité ministériel de l'Union africaine sur les candidatures au sein du système international en vue d'assurer des chances égales et équitables pour tous les Etats membres et leurs candidats individuels.



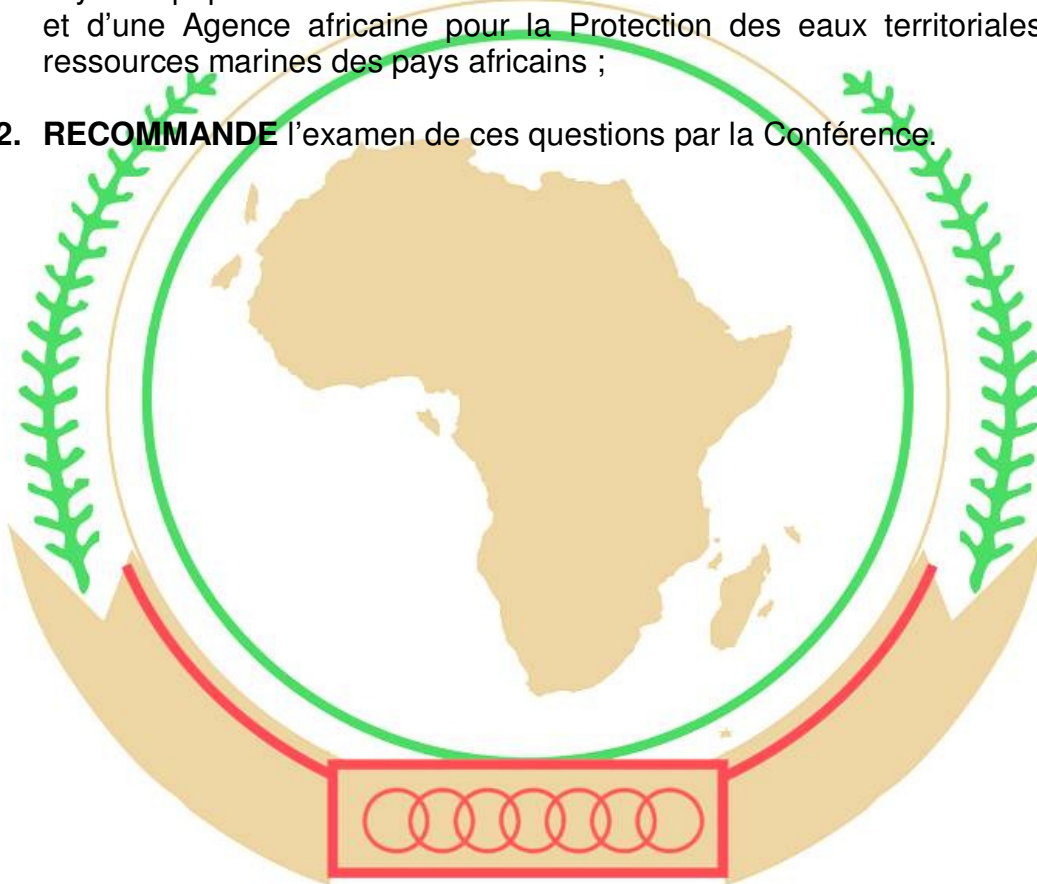
Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

**DECISION SUR LES PROPOSITIONS FAITES PAR LA GRANDE JAMAHIRIYA
ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE RELATIVES A LA CREATION
D'UN CONSEIL DE DEFENSE ET D'UNE AGENCE AFRICAINE POUR LA
PROTECTION DES EAUX TERRITORIALES ET DES RESSOURCES
MARINES DES PAYS AFRICAINS**

Doc. EX.CL/512 (XV) Add.4

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des propositions faites par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste relatives à la création d'un Conseil de Défense et d'une Agence africaine pour la Protection des eaux territoriales et des ressources marines des pays africains ;
2. **RECOMMANDE** l'examen de ces questions par la Conférence.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009

